



Assemblée générale

Soixante-sixième session

49^e séance plénière

Mercredi 2 novembre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

*En l'absence du Président, M. Thomson (Fidji)
assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme
(A/66/53 et Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'agissant de ce point de l'ordre du jour, je rappelle que, à sa 2^e séance plénière, tenue le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé que le point 64 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et par la Troisième Commission, étant entendu, entre autres, que l'Assemblée examinerait en plénière le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur les activités qu'il a menées pendant l'année.

Déclaration du Président

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration au nom du Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Nassir Al-Nasser.

« Avec la paix et la sécurité et le développement, les droits de l'homme constituent le troisième principal domaine d'action de

l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale revêt une importance particulière.

Entité du système des Nations Unies relativement nouvelle sous sa forme actuelle, le Conseil des droits de l'homme s'est développé et son action en vue de répondre à la nécessité de garantir tous les droits de l'homme pour tous dans le monde entier s'est considérablement accrue. Il a agi avec rapidité pour faire face à de nombreuses situations, et il a encouragé le dialogue et la coopération entre les États sur diverses questions en rapport avec les droits de l'homme. L'approche consensuelle qui a caractérisé l'ensemble du processus de réexamen des méthodes de travail et des fonctions du Conseil des droits de l'homme, en particulier a démontré la volonté de ses membres d'atteindre leur objectif commun qui est de renforcer le système des droits de l'homme.

Le résultat de ces négociations, ainsi que la coordination des travaux entre Genève et New York durant cet examen doivent être salués. Je suis convaincu qu'il faut tirer parti de cette pratique fondée sur la coordination et la consultation entre le Conseil et l'Assemblée, et la renforcer.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-57708 (F)



Merci de recycler

Je voudrais à cet égard saluer le travail réalisé par l'Ambassadeur de la Thaïlande Sihasak Phuangketkeow, qui assurait la présidence du Conseil pendant cet examen, auquel nous exprimons tout spécialement notre reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a notamment dirigé et mené à bonne fin les travaux à Genève et a coordonné ces efforts avec l'Assemblée générale.

Cet examen étant achevé, le Conseil des droits de l'homme devrait maintenant être mieux à même de faire face aux nombreux problèmes liés aux droits de l'homme qui se posent dans le monde d'aujourd'hui. Durant ses cinq années d'existence, la principale réalisation du Conseil a été d'avoir achevé le premier cycle de l'examen périodique universel des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont le bilan et l'action dans le domaine des droits de l'homme ont été examinés sur un pied d'égalité. L'esprit de coopération des États Membres et, surtout, les engagements qu'ils ont pris d'améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme sont louables. J'attends avec intérêt le deuxième cycle d'examen et j'espère que ces engagements seront honorés.

Je note également avec satisfaction que, ces dernières années en particulier, les délibérations du Conseil des droits de l'homme portant sur des droits collectifs et de solidarité tels que le droit au développement, le droit à l'alimentation, le droit à l'eau potable et à l'assainissement, les droits environnementaux et même le droit des peuples à la paix, ont répondu de manière très efficace aux attentes de la communauté internationale en ce qui concerne ces droits nouveaux.

Il convient également de mentionner en particulier les nombreuses tables rondes tenues sur un large éventail de questions liées aux droits de l'homme qui ont attiré l'attention de la communauté internationale sur des questions nouvelles ou émergentes ou qui lui ont permis de mieux en comprendre d'autres. La participation active d'entités de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales à ces tables rondes – et de manière plus générale aux activités du Conseil – a également contribué à intégrer la question des droits de l'homme dans l'ensemble des travaux de l'ONU.

Je tiens également à souligner le travail considérable réalisé par les différents mécanismes des procédures spéciales du Conseil – qui sont les yeux et les oreilles du système des droits de l'homme. Ces procédures spéciales jouent un rôle important pour ce qui est non seulement de protéger les droits de l'homme mais aussi de faire mieux comprendre au plus grand nombre ce que sont les violations des droits de l'homme.

Comme les membres le savent, le thème de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale est la médiation, et j'espère que le Conseil des droits de l'homme continuera de jouer un rôle décisif dans la promotion du dialogue entre les nombreuses cultures et civilisations, et d'être guidé par l'esprit de coopération nécessaire et les valeurs intrinsèques de la médiation. Compte tenu de l'importance que revêtent les activités du Conseil pour la réalisation des objectifs globaux de l'Assemblée générale, j'attends moi-même avec impatience de prendre la parole devant le Conseil à sa prochaine session en mars 2012. »

Avec le plein appui de l'Assemblée générale aux travaux menés par le Conseil des droits de l'homme sous la conduite avisée de S. E. M^{me} Laura Dupuy Lasserre qui le préside actuellement, j'ai maintenant le plaisir d'inviter celle-ci à présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 65/281 adoptée par l'Assemblée générale le 17 juin 2011, je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme.

M^{me} Lasserre (Uruguay), Présidente du Conseil des droits de l'homme (*parle en espagnol*) : J'ai le grand honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et Add.1). Je saisis également cette occasion pour féliciter M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser de son élection et lui souhaiter sincèrement plein succès dans l'exécution de son mandat.

L'année 2011 marque la cinquième année d'existence du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la résolution 60/251, le Conseil a procédé à un réexamen dont le résultat a été adopté par ses membres en mars dernier et par l'Assemblée générale en juin.

Ce réexamen s'est avéré utile pour évaluer l'efficacité du Conseil et de ses méthodes de travail. Bien que le document final n'indique pas expressément de quelle manière le Conseil pourrait répondre avec plus d'efficacité à des situations urgentes en matière de droits de l'homme, le processus de réexamen a créé un élan permettant d'aller au-delà de la politique de groupe et de faire face à de telles situations sur le terrain en temps voulu et de manière constructive.

Durant l'année écoulée, le Conseil a tenu quatre sessions extraordinaires sur les situations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en Libye et, à deux reprises, en République arabe syrienne. Il a en outre créé des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits pour vérifier les faits et formuler des recommandations concernant les violations des droits de l'homme qui auraient pu être commises.

Par ailleurs, à sa dernière session, le Conseil a entretenu un dialogue interactif avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur des situations concernant des pays déterminés, y compris le Yémen et le Bélarus, que le Conseil va suivre. Nous avons mené des dialogues interactifs à l'initiative d'États concernés, dont la Somalie, et adopté un certain nombre de résolutions sur la coopération technique, également à la demande d'États concernés, notamment la Tunisie et le Cambodge ainsi que le Soudan et le Soudan du Sud. Le processus d'examen a donné lieu à une série de tâches de suivi pour le Conseil. En ma qualité de Présidente et en vertu du mandat que m'a confié le Conseil, j'ai mis en place une équipe spéciale chargée de trouver des moyens d'améliorer les services de secrétariat, l'accès des personnes handicapées aux travaux du Conseil et la viabilité de l'utilisation des technologies de l'information. L'équipe présentera des recommandations concrètes au Conseil à sa dix-neuvième session ordinaire.

J'ai également lancé un processus de consultation en prévision de la première rencontre annuelle de haut niveau pour promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, qui aura lieu le 28 février 2012 pendant la session ordinaire de mars du Conseil. Le Conseil invitera prochainement les chefs des organismes des Nations Unies à participer à cette réunion en tant que panélistes aux côtés du Secrétaire général qui, nous l'espérons, prononcera le discours d'ouverture. Placée sous le thème du développement et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme, cette rencontre sera une bonne occasion

d'évaluer les progrès réalisés, les succès obtenus et les problèmes rencontrés dans le cadre du processus d'intégration des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies, conformément au mandat confié au Conseil par l'Assemblée générale, mais aussi de promouvoir l'intégration des droits de l'homme au niveau national.

Une autre réussite du processus d'examen a été l'ouverture de nouveaux espaces de participation aux travaux du Conseil aux institutions nationales des droits de l'homme accréditées, conformément aux Principes de Paris. Ces institutions sont des acteurs clefs pour que les choses s'améliorent sur le terrain, notamment compte tenu du rôle qu'elles peuvent jouer dans le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel et des procédures spéciales. À partir de maintenant, les contributions qu'elles apporteront dans le cadre de l'Examen seront consignées dans une partie séparée du résumé des informations fournies par les parties prenantes concernées à mon cabinet, et elles pourront prendre la parole après l'État faisant l'objet de l'examen pendant les réunions plénières du Conseil. Les institutions nationales pourront également prendre la parole après l'État concerné à l'issue de la présentation des rapports de missions effectuées dans les pays dans le cadre de procédures spéciales. Nous avons commencé à appliquer cette disposition en septembre dernier. L'examen a également permis d'améliorer la qualité du processus de sélection des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Dans le rapport annuel du Conseil et son addendum, que je présente aujourd'hui à l'Assemblée, figurent les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses seizième et dix-septième sessions ordinaires et à ses quatorzième, quinzième et seizième sessions extraordinaires, qui étaient présidées par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, Représentant permanent de la Thaïlande. Le rapport contient également les résolutions et décisions adoptées à la dix-septième session extraordinaire et à la dix-huitième session ordinaire sous ma présidence, qui a commencé le 20 juin dernier.

Au cours de ses trois dernières sessions ordinaires, entre autres débats, le Conseil a organisé 14 tables rondes pour favoriser les échanges de vues entre un large éventail d'acteurs, en particulier les experts de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et les représentants de la société civile, du monde universitaire, des gouvernements et des

organisations internationales et régionales. Ces tables rondes ont notamment eu pour thèmes les droits des victimes du terrorisme; les aspects des droits de l'homme dans le contexte des mesures adoptées en cas de prise d'otages par des terroristes; les droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue; la violence contre les femmes; le droit à la santé des personnes âgées; le rôle de la coopération internationale dans l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées; les langues et cultures des peuples autochtones; les meilleures pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; le plein exercice des droits de l'homme par les personnes d'ascendance africaine; le renforcement des initiatives internationales visant à favoriser un dialogue mondial pour promouvoir une culture de la tolérance et de la paix à tous les niveaux, sur la base du respect des droits de l'homme et de la diversité religieuse et confessionnelle; la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques; et la réalisation du droit au développement. Comme l'Assemblée peut le constater, ces thèmes montrent que le Conseil se préoccupe de recenser les formes spécifiques de protection ainsi que les problèmes rencontrés en matière de promotion des droits de personnes appartenant à des groupes très divers de la société.

À ce jour, 44 procédures spéciales du Conseil sont en cours dans le cadre de mandats de pays ou de mandats thématiques. Les nouveaux mandats créés sont ceux de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international fondé sur la démocratie et l'équité, et de rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition.

Le Conseil a également entrepris des activités normatives dans le cadre de ses groupes de travail. La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ont été transmis à l'Assemblée générale pour adoption.

J'ai le plaisir d'informer les membres que le 17 octobre, le Groupe de travail sur la procédure d'Examen périodique universel a conclu la dernière réunion de son premier cycle d'activité. Même si ce cycle ne sera officiellement clôturé qu'à l'occasion de la prochaine session ordinaire du Conseil, en mars 2012, lorsque les documents finaux sur les 17 derniers États examinés auront été adoptés, il importe de souligner que la situation des droits de l'homme dans les 193 États Membres de l'ONU a été examinée par le Groupe de travail et par le Conseil, et qu'à cette occasion la majorité des États étaient représentés par des responsables de haut niveau. C'est un accomplissement qui fera date dans l'histoire de l'ONU.

Le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, qui commencera le 21 mai 2012, sera déterminant pour la réussite de ce mécanisme. Il offrira aux États et aux autres parties concernées l'occasion de faire le bilan des événements survenus depuis l'examen précédent et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, ainsi que de la situation des droits de l'homme en général. Le passage d'un cycle de quatre ans à un cycle de quatre ans et demi signifie que le Groupe de travail examinera 14 pays par session au lieu de 16, comme il en avait l'habitude. Le temps consacré à chaque examen passera donc de trois heures à trois heures et demie. Ces changements nécessitent une légère augmentation des ressources humaines et financières au titre des services de conférence. Plus particulièrement, l'Assemblée générale devra tenir compte du fait que depuis sa création en 2008, l'Examen périodique universel, mécanisme utile et précieux, n'a pas disposé de ressources suffisantes prélevées sur le budget ordinaire, notamment pour traduire en temps voulu les documents nécessaires.

Avant de terminer mon propos, je voudrais évoquer les difficultés importantes que rencontre le Conseil des droits de l'homme pour obtenir les ressources dont il a besoin pour mener à bien ses travaux. Comme je l'ai déjà indiqué, l'année écoulée a vu un regain d'activité au Conseil pour traiter les situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de résolutions et de décisions adoptées, augmentation qui s'accompagne d'importantes incidences financières. Alors que le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des mandats adoptés en 2010 était d'environ 5 millions de dollars,

cette année ce chiffre dépasse les 24 millions de dollars. La raison principale de cette augmentation est la mise en place de quatre commissions et missions d'établissement des faits indépendantes ainsi que la création de nouveaux mandats au titre des procédures spéciales. Ces montants ont une incidence directe sur les besoins des services de conférence, dont la capacité à Genève a atteint ses limites. C'est la raison pour laquelle de plus en plus de rapports ne sont plus disponibles dans toutes les langues officielles. Comme cela a été décidé dans la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme portant sur la révision de ses activités et de son fonctionnement, au cours de cette présente session, l'Assemblée générale examinera la façon de disposer rapidement de fonds supplémentaires pour exécuter les nouveaux mandats urgents créés par le Conseil au cours de chaque session.

J'aimerais par conséquent demander à la Cinquième Commission sa coopération et son appui dans l'étude de cette question d'importance, et qu'elle examine favorablement les options présentées dans le rapport du Secrétaire général, notamment pour ce qui est du financement des dépenses non prévues et extraordinaires qui découlent de décisions et de résolutions du Conseil. À cette fin, le mécanisme de dépenses extraordinaires non prévues pourrait éventuellement être adapté pour couvrir le financement de mandats urgents ayant d'importantes répercussions financières, telles les missions d'établissement des faits ou les commissions d'enquêtes internationales indépendantes.

En vertu de la résolution de l'Assemblée générale 65/281 sur les activités et le fonctionnement du Conseil, à titre de mesure transitoire, j'assumerai la présidence jusqu'à la fin de 2012, et j'aurai l'honneur de reprendre la parole devant cette Assemblée l'année prochaine pour l'informer des activités menées par le Conseil durant ma présidence. Enfin, je réitère mon attachement non seulement au suivi des résultats de cette révision, mais aussi au bon fonctionnement du Conseil pendant mon mandat. Je remercie l'Assemblée de son attention et de son appui.

M. Sefue (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Afrique remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme et son équipe pour leur engagement et leurs efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Le Groupe est bien conscient de la difficulté de la tâche à accomplir, car chaque pays a ses propres problèmes et est confronté à des défis

particuliers qui exigent qu'on s'y intéresse. C'est pourquoi le Groupe des États d'Afrique tient à exprimer son appui à la Présidente et à son équipe, et à réaffirmer son attachement aux activités du Conseil des droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique tient à souligner qu'un engagement continu en la matière auprès de toutes les parties prenantes est essentiel pour bien comprendre les questions sur lesquelles les opinions des États Membres divergent et faire progresser celles sur lesquelles ils s'entendent.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au présent débat. Le Groupe a pris note des efforts déployés par la Présidente du Conseil pour que le processus d'examen du Conseil arrive à une bonne conclusion. Nous apprécions tout particulièrement le format ouvert de la deuxième session du Groupe de travail qui permet une participation effective des membres, des observateurs et autres parties prenantes.

Le Groupe des États d'Afrique estime que le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, joue un rôle crucial dans la protection et l'intégration des droits de l'homme à l'échelle mondiale. L'année dernière, dans le cadre de son mandat, l'Assemblée générale a mené des négociations sur l'examen du Conseil en vue de renforcer les fonctions et méthodes de travail du Conseil. Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'approche consensuelle adoptée pendant ces négociations et des résultats obtenus, ainsi que de la coordination entre Genève et New York pendant le processus d'examen. Il faut renforcer cette pratique, et le Groupe des États d'Afrique est certain que nous bénéficierons tous de la nouvelle pratique consistant à tenir un dialogue interactif entre la Troisième Commission et la Présidente du Conseil des droits de l'homme.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme son appui à la décision prise par l'Assemblée générale de renvoyer la question sur le rapport du Conseil des droits de l'homme à l'examen de la réunion plénière de l'Assemblée et à la Troisième Commission. Nous nous réjouissons que la Présidente du Conseil des droits de l'homme puisse désormais présenter le rapport à titre officiel aux réunions plénières de l'Assemblée générale et à la Troisième Commission. Ces organes sont désormais en mesure d'examiner toutes les recommandations soumises par le Conseil à l'Assemblée, y compris les recommandations portant

sur le développement du droit international des droits de l'homme, et de prendre des décisions y relatives.

Le Groupe attend avec intérêt le renforcement de la lutte que le Conseil mène contre toutes les formes de discrimination dans le monde – raciale, sexuelle, linguistique ou religieuse – et en particulier de la discrimination contre les femmes, et que le Conseil traite de la question des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, ainsi que de la question des migrants et autres qui font l'objet d'exclusion sociale et de discrimination. Nous devrions, à cet égard, éviter d'imposer des notions controversées qui n'ont aucune base dans le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et qui ne tiennent pas compte des différences sociales et culturelles et des différents systèmes de valeur qui existent dans chaque société.

Enfin, le Groupe des États d'Afrique encourage le Conseil des droits de l'homme à poursuivre et à intensifier sa collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (l'Union européenne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que nous sommes très heureux de l'intérêt que cette importante question suscite parmi les Membres de l'ONU et, plus particulièrement, parmi les grands groupes de l'Assemblée générale.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; ainsi que l'Ukraine, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, pour sa présentation du sixième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et Add.1) à l'Assemblée générale. Nous avons également apprécié l'occasion qui nous a été donnée ce matin de tenir un dialogue interactif avec la Présidente du Conseil.

L'Union européenne a été d'emblée un fervent partisan du Conseil des droits de l'homme en tant

qu'organe principal du dispositif des droits de l'homme de l'ONU. L'Union attache une grande importance à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil, et continuera de faire tout son possible pour l'aider à s'acquitter de son mandat de manière responsable et efficace et à apporter des améliorations tangibles à la situation des droits de l'homme sur le terrain. Même aujourd'hui, alors que le processus d'examen est terminé, l'Union européenne estime que nous devons saisir toutes les occasions possibles pour donner au Conseil les moyens d'honorer ses engagements et de répondre aux attentes du monde. Le Conseil des droits de l'homme a la responsabilité de traiter des cas de violations de droits de l'homme, y compris les violations flagrantes et systématiques qui exigent une intervention immédiate de la communauté internationale.

À cet égard, l'Union européenne note avec satisfaction que le Conseil a joué un rôle déterminant concernant les événements survenus récemment au Moyen-Orient et ailleurs. Il a notamment agi de manière exemplaire pour traiter des situations urgentes de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en Syrie, en Libye, en Syrie, au Bélarus – pays voisin de l'Union européenne – et au Yémen, preuve qu'il fonctionne comme il se doit. L'Union européenne espère que le Conseil continuera à suivre l'évolution de la situation dans le monde et à agir chaque fois que nécessaire.

Être membre du Conseil implique d'importantes responsabilités. La résolution 60/251 dispose que les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Comme l'UE le souligne régulièrement, tout dernièrement dans le cadre du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme, ce principe doit guider tant l'élection des membres du Conseil que le comportement de ces derniers pendant leur mandat. À cet égard, il convient de rappeler qu'en février, la session spéciale sur la situation des droits de l'homme en Libye a non seulement exprimé sa vive préoccupation face à la situation des droits de l'homme dans ce pays, mais recommandé la suspension du droit de la Libye de siéger en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, ce qu'a fait l'Assemblée générale le 1^{er} mars, aux termes d'une décision sans précédent. À la lumière de ce cas emblématique, nous encourageons tout le monde à accorder davantage d'attention aux antécédents et aux engagements des États en matière de droits de l'homme lors de l'élection

des membres au Conseil des droits de l'homme, ainsi que tout au long de leur mandat.

L'Union européenne attache aussi la plus grande importance aux procédures spéciales, qui sont les yeux et les oreilles du Conseil. Étant donné la détérioration de la situation en Iran, nous saluons la création, au cours de la période couverte par le rapport, d'un nouveau mandat sur ce pays, de même que la prorogation des mandats des Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, au Myanmar et au Cambodge. Le Conseil a également renouvelé le mandat des experts indépendants chargés d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan, en Somalie et en Haïti. Le Conseil s'est par ailleurs engagé à fournir une assistance technique au Gouvernement du Soudan du Sud et à renforcer ses capacités pour promouvoir les droits de l'homme, à la demande de ce dernier.

Les procédures spéciales thématiques jouent également un grand rôle grâce aux recherches et aux visites de pays effectuées et elles contribuent de façon précieuse à une meilleure compréhension de ce que signifient certains droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement et à la réalisation des normes en matière de droits de l'homme. Parmi les nombreuses procédures spéciales thématiques, je voudrais mettre en avant le mandat de Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, créé voici 25 ans, en tant que suite donnée à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, adoptée en 1981.

Pour permettre aux procédures spéciales de jouer leur rôle, il est essentiel que les titulaires de mandat soient en mesure de mener leurs évaluations de façon indépendante et qu'ils appellent l'attention du Conseil sur les questions et les situations relatives aux droits de l'homme. La possibilité pour les titulaires de mandat d'effectuer des visites dans les pays et d'établir un contact direct avec les structures gouvernementales concernées, ainsi qu'avec d'autres acteurs nationaux, en particulier la société civile, revêt une importance cruciale. Tous les États membres de l'Union européenne ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'UE appelle les Membres de l'ONU à faire de même et à coopérer activement avec eux.

Au fil des ans, le Conseil a contribué à renforcer davantage et à mieux faire connaître les normes et règles en matière de droits de l'homme. Il a réussi à adopter le troisième projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et le projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Nous soutenons la décision que prendra sur ces questions la Troisième Commission à la fin de ce mois et sommes favorables à leur adoption par l'Assemblée générale avant la fin de l'année.

Le Conseil a aussi pour mandat de surveiller l'application des normes et du droit international relatif aux droits de l'homme. Ce n'est que par la surveillance et le signalement que le Conseil peut identifier les besoins des victimes et les domaines où il est nécessaire de renforcer les capacités des États et l'assistance technique qui leur est fournie. Le resserrement de la coopération internationale et le renforcement des capacités et des activités s'agissant des mesures techniques est demeuré un important domaine d'intervention pour le Conseil, avec des initiatives importantes prises à l'appui des efforts fournis par les autorités du Cambodge, du Kirghizistan, de la Tunisie, de la Guinée et de la République démocratique du Congo.

Face aux situations susceptibles de conduire à de graves violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, le Conseil doit agir aussi de manière opportune et efficace. Les commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits qui ont été créées au cours de l'année écoulée ont donc représenté un important pas fait dans ce sens. L'Union européenne engage les États à coopérer pleinement avec les missions pour faire en sorte que ces violations ne restent pas impunies. Je tiens aussi à rappeler qu'au cours du processus d'examen du Conseil, l'Union européenne a fait un certain nombre de nouvelles suggestions pour améliorer la réaction du Conseil face à des questions inquiétantes. Nous continuons de penser qu'il est possible de renforcer la capacité du Conseil d'avoir un impact sur le terrain, en particulier sa capacité de réagir aux violations des droits de l'homme en temps réel et de contribuer à prévenir d'autres abus.

L'Examen périodique universel complète les procédures spéciales et les autres instruments et mécanismes des droits de l'homme chargés de suivre les situations en matière de droits de l'homme. Nous nous félicitons de l'achèvement du premier cycle d'examen et nous encourageons la mise en œuvre

rapide et complète de ses recommandations, notamment en faisant appel à l'assistance internationale à cet effet. L'Union européenne invite aussi tous les États à coopérer pleinement avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre des préparatifs du processus d'examen en favorisant les consultations avec les parlements nationaux, les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les représentants de la société civile. Au moment où le processus d'Examen périodique universel entame son deuxième cycle, il convient de se focaliser désormais sur la mise en œuvre et le suivi, afin de renforcer la crédibilité et l'impact de ce mécanisme du Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme a aussi un rôle important à jouer en tant qu'instance de dialogue et de mise en commun des pratiques optimales et des expériences sur un large éventail de questions thématiques relatives aux droits de l'homme, et pour ainsi faire avancer la cause des droits de l'homme. À cet égard, je voudrais juste souligner les importants faits nouveaux suivants.

Premièrement, le Conseil a chargé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de demander une étude sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation et de leur identité sexuelles, dans toutes les régions du monde, et il a décidé d'organiser une table ronde sur la base du rapport qui sera établi. Nous attendons avec intérêt cet important événement et comptons participer activement aux travaux.

Deuxièmement, le Conseil a approuvé les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies », et établi un mécanisme chargé de donner suite aux travaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Nous envisageons de collaborer étroitement avec le Groupe de travail sur les sociétés transnationales, afin de contribuer à la mise en œuvre effective des Principes directeurs.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a continué aussi d'œuvrer en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies. En outre, l'Union européenne apprécie beaucoup la contribution

importante que les organisations de la société civile et les institutions nationales chargées des droits de l'homme ont apporté aux travaux du Conseil. Nous espérons vivement que leur coopération avec le Conseil se poursuivra et qu'elle se renforcera davantage.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que l'Union européenne est fermement déterminée à contribuer aux travaux du conseil des droits de l'homme, à renforcer son rôle dans le développement du droit international des droits de l'homme, à défendre systématiquement les normes et règles internationales existantes et à veiller à leur application, ainsi qu'à promouvoir le respect par tous les États de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

Je souhaite remercier la Présidente par intérim d'avoir veillé au bon déroulement de la présente séance. Le fond de la question est si important que nous avons décidé de laisser les discussions sur certaines questions procédurales ouvertes pour un autre jour.

M. Sugavanam (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme de sa présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53) et A/65/53/Add.1), au titre du point 64 de l'ordre du jour.

Créé en 2006, le Conseil des droits de l'homme a intensifié les efforts visant à promouvoir et défendre les droits de l'homme à l'échelle mondiale. Nous estimons encourageant le large consensus que le Conseil a été en mesure d'obtenir afin d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme de manière plus constructive. Le Conseil représente une considérable amélioration par rapport à son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme. Nous pensons que cela s'explique en grande partie par le fait que l'approche adoptée par le Conseil pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous est fondée sur la non-sélectivité et la transparence.

Nous nous félicitons que le processus de réexamen, auquel l'Inde a pris une part active, a été mené à bonne fin. Ce réexamen a permis de définir une feuille de route pour une plus grande rationalisation des méthodes de travail et du fonctionnement du Conseil, comme cela apparaît dans le document final (résolution 65/281, annexe), adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. Nous devons délibérément nous veiller à ce que le Conseil continue

de fonctionner de manière non sélective, non politisée et transparente.

Nous considérons que l'Examen périodique universel est un mécanisme positif, universel et transparent auquel toutes les parties prenantes contribuent, directement ou indirectement, et que cela renforce notre volonté de véritablement améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Nous reconnaissons également le rôle important joué par les organes créés en vertu d'instruments internationaux dans le suivi du respect par les États parties de leurs obligations découlant de ces instruments. Les recommandations formulées et les meilleures pratiques identifiées par ces organes renforcent les systèmes juridiques nationaux et aident les gouvernements à renforcer leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme.

Nous accueillons favorablement la pratique consistant à présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme directement à l'Assemblée générale.

Nous devons également nous assurer que les décisions de l'Assemblée générale concernant le rapport du Conseil, en particulier celles ayant des incidences financières, puissent être examinées rapidement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, afin de réduire les retards.

Nous réaffirmons notre ferme volonté de continuer de dialoguer de manière constructive avec tous les États Membres pour faire du Conseil des droits de l'homme un organe solide, efficace et efficient, capable de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous.

M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cinq années se sont écoulées depuis que le Conseil des droits de l'homme a commencé ses travaux, et nous saluons son action.

Le Conseil a été créé pour répondre à la nécessité urgente de lutter contre la politique du deux poids, deux mesures, la rivalité et la manipulation qui caractérisaient son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme. Nous devons veiller à ce que le Conseil ne reprenne pas les pratiques dangereuses qui ont au final discrédité l'ancienne Commission. Cuba s'est clairement déclarée opposée à l'imposition de ces pratiques.

Nous sommes préoccupés par la tendance qu'a le Conseil à instaurer la pratique de la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures dans son examen des situations des droits de l'homme, qui devrait plutôt être guidé par la coopération et un dialogue respectueux.

Cuba a joué un rôle très actif dans la création du Conseil des droits de l'homme et a servi de négociateur à chaque étape du réexamen du Conseil, qui a été mené à Genève et à New York entre mars 2010 et juin 2011, en vue d'améliorer et de consolider les travaux réalisés par le Conseil durant ses cinq premières années d'existence.

Le résultat du processus de réexamen est favorable aux pays en développement. Il a été possible de conserver les principaux éléments de l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions du Conseil et les dispositions de la résolution 60/251 portant création du Conseil.

L'Examen périodique universel est le seul mécanisme universel permettant d'analyser de manière globale la situation des droits de l'homme dans tous les pays, et c'est la principale différence entre le Conseil et l'ancienne Commission. Ce mécanisme a montré qu'il jouait un rôle important dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme sur la base d'un dialogue constructif et du respect des principes de l'universalité, de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité.

Le Conseil a montré qu'il était capable d'intervenir en cas de situation d'urgence nécessitant l'attention de la communauté internationale. Il analyse fréquemment les graves violations des droits de l'homme commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien.

La tenue de sessions extraordinaires pour examiner des questions thématiques représente une étape importante dans les travaux du Conseil. La première session extraordinaire, organisée à la demande de Cuba agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, a permis de débattre des moyens de faire face à l'impact grave de la crise alimentaire mondiale sur l'exercice du droit à l'alimentation et de faire des propositions à cet égard. Ces initiatives illustrent clairement la capacité du Conseil d'intervenir en cas de situations d'urgence qui ne sont pas confinées à l'intérieur de frontières nationales ni ne résultent de conflits internes ou de différends internationaux.

S'agissant du financement, le principe du deux poids, deux mesures transparait malheureusement également dans les travaux du Conseil. Des pays occidentaux n'ont aucune objection quand le Conseil examine des questions qui correspondent à leurs intérêts stratégiques, y compris des résolutions concernant des pays, des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits, malgré les coûts considérables que cela implique parfois. Néanmoins, ils s'opposent aux projets de résolution présentés par des pays en développement, prétextant des contraintes budgétaires et soutenant que de telles activités doivent être menées dans la limite des ressources existantes. La communauté internationale attend de nous que nous prenions des mesures collectives et efficaces pour faire face à toutes les crises qui ont des conséquences pour l'humanité, en particulier pour les pays du Sud.

Quand le monde est confronté à de graves problèmes – dont on ne saurait prévoir l'ampleur – notamment ceux qui résultent des profondes crises économique, financière, énergétique, environnementale, alimentaire et sociale que connaît notre planète, le droit à la solidarité internationale devient une revendication à laquelle il faut répondre d'urgence, et le Conseil doit faire respecter ce droit.

Tant qu'un ordre économique et politique international injuste et discriminatoire persistera, le Conseil devra continuer d'exiger un ordre international démocratique et équitable. Tant que des mesures coercitives unilatérales sont imposées et que des blocus implacables, comme celui dont Cuba souffre depuis plus de 50 ans maintenant, sont maintenus, le Conseil doit rejeter ces pratiques et exiger qu'il y soit mis un terme. Nous réaffirmons également qu'il est important que les procédures spéciales du Conseil respectent les principes d'objectivité et d'impartialité et, globalement, respectent le code de conduite adopté pendant la phase de mise en place institutionnelle de cet organe.

Cuba, qui a œuvré, au Conseil, à la promotion et à la défense de tous les droits de l'homme, a soumis de nombreuses résolutions dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels, dans le but de faire en sorte que ces droits soient placés au même niveau que les droits civils et politiques.

Cuba réitère sa volonté de coopérer avec le Conseil et avec les mécanismes de défense des droits de l'homme du système des Nations Unies et ses institutions chargées de l'application universelle et non discriminatoire. Nous réaffirmons notre volonté de

dialoguer avec tous les États sur la base d'un respect réciproque, de l'acceptation de l'égalité souveraine et de la reconnaissance du droit de tous les peuples à choisir leur système politique et leurs institutions.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Dupuy Lasserre, pour son rapport détaillé sur les travaux du Conseil (A/66/53 et Add.1). Elle a présenté le rapport portant sur une année réussie pour le Conseil, dont tant le travail et le fonctionnement que le statut par rapport à l'Assemblée générale ont, en outre, fait l'objet d'un examen minutieux. Bien que l'on ne se soit pas accordé sur les idées ambitieuses visant à améliorer les travaux du Conseil, plusieurs mesures pourraient être adoptées pour peaufiner ses procédures et ses relations institutionnelles.

Compte tenu des solides résultats obtenus par le Conseil pendant la période considérée, nous sommes convaincus que les conclusions modestes du processus d'examen reflètent la perception générale du Conseil comme étant une institution au fonctionnement satisfaisant, et qu'elles traduisent le respect et la position d'autorité que le Conseil a acquis grâce à son travail au fil des années. Néanmoins, cette perception n'aurait pas dû nous empêcher de prendre des mesures plus résolues, notamment dans les domaines du financement et de la mise en œuvre des recommandations du Conseil.

Les difficultés rencontrées par le Conseil pour financer ses décisions dans le cadre de sessions extraordinaires menacent désormais les activités ordinaires du Conseil. Nous espérons donc que la Cinquième Commission permettra à la Haut-Commissaire d'accéder au mécanisme de dépenses imprévues ou extraordinaires pour financer la mise en œuvre des mandats du Conseil touchant à l'intervention en cas de situation d'urgence dans le domaine des droits de l'homme.

À l'issue de vastes consultations pendant l'examen du Conseil, que j'ai eu l'honneur de faciliter avec mon distingué collègue et ami l'Ambassadeur Loulichki, du Maroc, nous espérons que l'heure était venue d'envoyer au Conseil un message d'appui consensuel de la part de l'Assemblée générale. Cela étant, l'examen s'est conclu, si ce n'est sur le consensus, du moins sur un appui aussi large que possible. Il convient de mettre en exergue un élément particulièrement exceptionnel dans le cadre de cet

exercice, à savoir la coopération constructive entre Genève et New York tout au long du processus. Dans un contexte politique souvent sensible, les échanges fréquents entre les Présidents du Conseil et de l'Assemblée générale et la volonté d'instaurer une étroite coordination entre eux ont planté le décor pour la bonne exécution de notre tâche. Nous voyons dans cet effort un modèle de coopération étroite entre Genève et New York que nous encourageons à poursuivre dans l'intérêt mutuel des deux organes.

Le renforcement de l'autorité du Conseil découle d'une mise en œuvre de plus en plus complète de son mandat au cours de l'année écoulée, notamment dans les domaines des crises urgentes dans le domaine des droits de l'homme, des questions thématiques concernant les droits de l'homme, du travail normatif et de l'Examen périodique universel. Stimulé par les efforts que ne cesse de déployer la Haut-Commissaire pour sensibiliser, de manière non sélective et basée sur les faits, aux situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a réagi rapidement et correctement face aux situations en Côte d'Ivoire, en Libye et en Syrie. Malheureusement, le Conseil n'a pris aucune mesure dans les cas de Bahreïn, du Yémen et de Sri Lanka, alors que ces mesures, tout aussi urgentes, auraient été justifiées. Nous nous félicitons de la nomination d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, qui marque une étape importante sur la voie de la responsabilisation, et nous appelons à coopérer pleinement avec le mandat à cet égard.

Nous saluons tout particulièrement le fait que le Conseil ait pris la décision, qui fera date, de demander une étude sur la discrimination et les violations des droits de l'homme dont sont victimes certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Nous espérons sincèrement que ce rapport sera la base d'un dialogue plus pragmatique et plus constructif sur la promotion et la défense de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes qui se trouvent dans une position particulièrement vulnérable du fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

Dans le domaine normatif, nous nous félicitons tout particulièrement de l'adoption par consensus du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Ce Protocole comble une lacune importante dans le dispositif de protection des droits de

l'homme et de responsabilisation en la matière créé en vertu de traités. En outre, nous saluons l'approbation par le Conseil des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Eux aussi seront très utiles pour s'orienter dans un domaine où la protection était jusqu'à présent limitée.

Enfin, nous félicitons le Conseil d'avoir achevé avec succès le premier cycle de l'Examen périodique universel. Cet Examen a abouti rapidement à une évaluation minutieuse et importante du paysage mondial en matière de droits de l'homme. Il a fait parvenir à tous les États qui s'y sont soumis un grand nombre de recommandations, dont il sera crucial d'assurer le suivi. Un suivi significatif ne pourra être assuré que si nous, en tant qu'États, sommes prêts à examiner des recommandations que nous avons précédemment rejetées. Ainsi, cela permettra de procéder à une évaluation spécifique des progrès réalisés pendant le deuxième cycle et fera la preuve de l'utilité de l'Examen périodique universel en tant qu'instrument de promotion et de défense des droits de l'homme.

Nous souhaitons à la Présidente Dupuy Lasserre un bon démarrage dans cet exercice en juin prochain. C'est la première fois qu'un Président du Conseil des droits de l'homme aura la possibilité de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale deux années d'affilée. Nous nous réjouissons déjà à la perspective de l'accueillir de nouveau ici l'an prochain.

M. Hassan Ahmed (Soudan) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier M^{me} Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, de l'exposé détaillé qu'elle a fait à l'Assemblée générale. Nous lui présentons toutes nos félicitations pour sa direction avisée du Conseil et lui souhaitons plein succès à ce poste.

Il y a cinq ans, le Conseil des droits de l'homme a été créé, marquant une étape très importante dans les travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Le Conseil est chargé de veiller au respect des droits de l'homme, tous les États étant traités sur un pied d'égalité, par l'intermédiaire de ce que l'on appelle le Mécanisme d'examen périodique universel, auquel tous les pays sans exception doivent se soumettre. Toutefois, il existe, grâce à la résolution 60/251, un mécanisme créé au titre des procédures spéciales qui peut être extrêmement utile pour éliminer la politisation, la partialité et la sélectivité. Le Conseil des droits de l'homme a adopté en outre les résolutions

5/2 en 2007 et 11/11 en juin 2009 portant sur ces procédures spéciales.

Je voudrais confirmer la coopération du Soudan avec le Conseil des droits de l'homme. Je suis heureux de pouvoir dire que le Soudan a présenté à Genève son premier rapport au titre du Mécanisme d'examen périodique universel. De nombreuses personnes ont participé à l'élaboration de ce rapport, notamment le Gouvernement, diverses organisations et la société civile. Outre la situation des droits de l'homme, le rapport décrit la transformation démocratique, les récentes élections parlementaire et présidentielle au Soudan et la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour, qui a permis de réduire la violence et d'améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour. Le rapport décrit aussi les différentes manières dont le Soudan a respecté toutes ses obligations dans le cadre du processus de paix et relève qu'il a accepté les résultats du référendum sur le Soudan du Sud.

Outre ces faits nouveaux positifs, le Soudan est également devenu partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif et a récemment confirmé qu'il entendait respecter et mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été faites dans l'Examen.

Mon pays se félicite de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à sa dernière session de septembre, de la résolution 18/16 au titre du point 10 de l'ordre du jour, dans lequel il proroge, au paragraphe 11, dans le cadre d'une mission particulière, le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan. La décision du Conseil des droits de l'homme a confirmé une amélioration et des faits nouveaux positifs dans le domaine de la situation des droits de l'homme au Soudan. Nous nous félicitons de la décision du Conseil concernant le mandat de l'expert indépendant et nous nous emploierons à créer un bureau indépendant des droits de l'homme au Soudan. La législature a déjà approuvé cette demande et le bureau sera créé sous peu.

Enfin, mon pays souhaite que les ressources financières nécessaires soient mises à la disposition du Conseil afin que le Secrétariat puisse s'acquitter de son travail, notamment dans le domaine des questions prioritaires relatives aux droits de l'homme, dans les secteurs économique, social et culturel. Ces questions devraient faire l'objet du même examen que les droits civils et politiques.

M^{me} AIGHARABALLY (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui une question importante inscrite à son ordre du jour. Je souhaite donc remercier le Conseil des droits de l'homme du rapport figurant au document A/66/53, qui résume l'action de la communauté internationale dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, et les efforts constants qu'il déploie pour renforcer et protéger les principes fondamentaux des droits de l'homme.

Ma délégation est heureuse d'exprimer sa gratitude aux États Membres de l'Assemblée générale pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en élisant le Koweït membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2013 et elle tient à dire, à l'occasion de cette élection, que le Koweït est déterminé à consacrer sincèrement ses plus grands efforts à la promotion et à la protection des principes des droits de l'homme tout en réaffirmant le rôle important du Conseil des droits de l'homme dans la lutte contre le racisme, l'intolérance et la discrimination et en appréciant à leur juste valeur les efforts concrets des États Membres à cet égard.

L'avancement et le progrès des peuples et des nations se mesurent à leur attachement aux droits de l'homme et au respect de ces droits. La Charte des Nations Unies exhorte à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et nous demande à tous d'unir nos efforts pour assurer le succès de cette entreprise. Rien ne devrait empêcher quiconque, dans toute la diversité des races, confessions et croyances, de jouir de tous ses droits fondamentaux.

Ma délégation a examiné avec grand intérêt le rapport présenté au titre de cette question. Je voudrais affirmer l'attachement du Koweït aux normes relatives aux droits de l'homme. La Constitution koweïtienne de 1962 confirme les règles, les accords et les normes existants en matière de droits de l'homme. Mon pays a consacré ces droits, y compris le droit à la vie et le droit à la liberté d'opinion et d'expression. L'article 7 de la Constitution affirme que la liberté, la justice et l'égalité sont les piliers de la société et que la coopération et la compréhension mutuelle assurent des liens étroits entre les citoyens. L'article 29 de la Constitution dispose que toutes les personnes jouissent d'une dignité égale et sont égales devant la loi en matière de devoirs et de droits, sans discrimination fondée sur le sexe, les origines, la langue ou la religion. Le Koweït a également conféré de multiples droits aux

femmes qui jouissent d'un statut juridique à part entière et de tous les droits politiques. Les femmes ont également accédé à de nombreux postes de premier plan dans le pays dans le cadre d'élections directes.

En outre, les femmes représentent 8 % du nombre total des membres du Conseil parlementaire koweïtien. Mon pays s'est également employé à assurer la qualité de vie des enfants sur la base de ses engagements constitutionnels et des instruments et traités auxquels il est partie. Le Koweït a foi dans le rôle des organisations de la société civile et dans la liberté d'opinion et de la presse. Il a promulgué un certain nombre de lois en la matière, y compris les lois 3/2006 et 61/2007, qui organisent les activités des médias sous toutes leurs formes. Cela a permis de renforcer le climat d'ouverture et de transparence et la démocratie. L'article 31 de la Constitution koweïtienne protège tous les êtres humains contre la torture, l'oppression et les mauvais traitements. Ce climat de liberté vise à créer un environnement sain favorable aux échanges de vues et d'idées et au dialogue, et se prêtant également à une plus grande participation populaire à la prise de décision, ce qui permettra de renforcer la stabilité et la prospérité et de promouvoir ainsi les progrès de mon pays.

En défendant les principes établis de la politique étrangère koweïtienne que sont la promotion de la paix et de la sécurité internationales, la renonciation à la violence et le respect des droits de l'homme, nous fournissons une assistance humanitaire de haute qualité à de nombreuses personnes par le biais des organisations gouvernementales et non gouvernementales, dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et de la dignité humaine.

D'autre part, le Koweït a accru ses contributions volontaires au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de l'appuyer dans ses efforts et dans les tâches correspondant à son mandat. À cet égard, nous nous devons, dans le cadre de ces débats sur les droits de l'homme et la nécessité d'en renforcer le respect, de dénoncer vigoureusement les politiques et pratiques d'oppression que poursuit Israël dans les territoires occupés, en violation des droits fondamentaux d'une population palestinienne sans défense.

Nous demandons également à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités en obligeant Israël, la Puissance occupante, à respecter les résolutions constitutives de la légitimité internationale,

à renoncer à ses politiques d'agression et d'expansion, et à respecter le droit international humanitaire et les principes des droits de l'homme.

Le Koweït, pleinement convaincu de la nécessité de faire respecter les droits de l'homme, ne ménagera aucun effort pour les défendre. Il témoigne de cette conviction par sa participation à l'ensemble des instances internationales, organismes de l'ONU, organisations gouvernementales et non gouvernementales chargés des questions des droits de l'homme, conscient que la coopération à cet égard est le meilleur moyen de défendre la progression des peuples et des nations.

M^{me} Hernando (Philippines) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale de cette occasion de prendre la parole sur le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et Add.1). Ce point de l'ordre du jour est particulièrement important pour les Philippines en tant que membre fondateur et réélu du Conseil. Nous remercions la Présidente du Conseil, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, d'avoir présenté le sixième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

En 1948, l'Organisation des Nations Unies a établi un idéal commun à atteindre pour tous les peuples de toutes les nations, reposant sur les principes fondamentaux que sont l'universalité, l'égalité, la justice et la non-discrimination. Élaborée alors que le monde était dévasté par les horreurs de la guerre, la Déclaration universelle des droits de l'homme traduit nos plus hautes aspirations à vivre à l'abri de la peur et du besoin et notre attachement à protéger le caractère sacro-saint et la dignité de la vie humaine, sans distinction de race ou de religion.

Plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous cherchons toujours à réaliser nos plus hautes aspirations. La paix et la prospérité continuent de nous échapper. Les écarts de pauvreté, les pénuries alimentaires, les changements climatiques, les crises économiques, les conflits armés, la montée du chômage, les troubles sociaux et les autres défis urgents auquel notre monde se heurte aujourd'hui s'accroissent. De nombreux enfants, femmes et hommes sont encore bien loin de pouvoir exercer leur droit à une vie digne, libre et à l'égalité des chances.

Bien que nos nobles aspirations et objectifs continuent de nous échapper, nous gardons espoir. La création du Conseil des droits de l'homme pour

renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme et faire en sorte que chaque personne puisse jouir de tous ses droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, témoigne de notre foi constante et de notre attachement indéfectible à l'égard des valeurs et des principes de la Déclaration universelle.

La procédure officielle d'examen du statut du Conseil, de ses activités et de son fonctionnement à Genève, qui a abouti, en juin 2011, à l'adoption par l'Assemblée de la résolution 65/281, nous a donné l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis par cette institution relativement jeune. Le Conseil a réalisé des avancées appréciables dans l'accomplissement de son mandat tel que défini dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Sa charge de travail s'est considérablement alourdie depuis sa création et le nombre croissant d'initiatives embrassant plusieurs régions illustrent la volonté des délégations siégeant au Conseil de dialoguer et de coopérer pour adopter des approches plus concrètes et novatrices pour répondre aux problèmes économiques, sociaux, culturels ou humanitaires urgents.

L'Examen périodique universel, mécanisme intergouvernemental d'examen réalisé par les pairs, demeure le dispositif le plus innovant et le plus efficace dont le Conseil dispose pour s'assurer que les États s'acquittent de leur responsabilité de respecter pleinement et de garantir tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Toutefois, ce processus d'examen doit encore être renforcé afin de réaliser notre vision d'un mécanisme réactif permettant d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de remédier aux violations des droits de l'homme, quel que soit le lieu où elles sont commises.

Les Philippines pensent que le Conseil devrait établir une relation de partenariat avec tous les États et les acteurs concernés pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme en axant ses efforts sur le renforcement des capacités et la coopération internationale. Il doit continuer de mener à bien ses activités de façon constructive en encourageant le dialogue et la coopération et en ayant un échange véritable avec les États et toutes les parties prenantes aux niveaux national et international.

Les procédures spéciales jouent un rôle important dans la promotion et la défense des droits de l'homme. L'indépendance des titulaires de mandat est essentielle

à leur travail, mais doit toujours s'accompagner d'autres qualités importantes comme le professionnalisme, l'intégrité, l'efficacité et l'efficience.

En tant que membre fondateur et réélu du Conseil, les Philippines s'emploient à contribuer de façon constructive au fonctionnement efficace et efficient du Conseil et continuent de mettre l'accent sur la nécessité d'atteindre les objectifs nationaux, régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, et de respecter les normes et mettre en œuvre les stratégies définies à cet effet. Les Philippines sont à l'origine des initiatives du Conseil relatives aux droits de l'homme et à l'extrême pauvreté, ainsi qu'à la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Traditionnellement, nous nous associons aux initiatives visant à protéger les droits de l'homme des groupes vulnérables comme les migrants, les femmes, les peuples autochtones et les personnes handicapées et nous sommes membres du pôle interrégional pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui rassemble le Costa Rica, l'Italie, le Maroc, les Philippines, le Sénégal, la Slovénie et la Suisse.

Les Philippines notent avec plaisir que le Conseil a adopté, à sa seizième session, la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. La Déclaration est le premier document de référence qui est entièrement créé par le Conseil des droits de l'homme depuis sa mise en place en 2006. Elle fournit une définition claire et précise de ce qu'est l'éducation et la formation aux droits de l'homme, de la portée de cette notion, des principes qui la sous-tendent et des différents moyens de garantir sa mise en œuvre. À sa dix-huitième session, le Conseil a également adopté une autre résolution importante, à l'initiative des Philippines et du Bangladesh, sur les effets négatifs des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme.

Enfin, l'année 2011 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, qui établit clairement que le développement est un droit et place les personnes au centre du processus de développement. Compte tenu de son importance pour tous les droits de l'homme, les Philippines continuent de défendre et d'appuyer les discussions sur le droit au développement, particulièrement au sein du Conseil des droits de l'homme, afin que son exercice devienne une réalité.

Ma délégation, sensible aux défis actuels et émergents en matière de droits de l'homme et consciente du fait que la réalisation effective des droits de l'homme est essentielle pour réduire la pauvreté et instaurer une meilleure qualité de vie pour tous, réaffirme son engagement immuable à l'égard de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

M. Diallo (Sénégal) : Je voudrais, d'emblée, me féliciter du travail remarquable accompli par le Conseil des droits de l'homme au cours de cette année et exprimer l'appréciation positive de ma délégation à son Président, S. E. l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, Représentante permanente de l'Uruguay à Genève, pour la qualité de son rapport. La tenue de trois sessions extraordinaires, ainsi que le nombre important de résolutions et de décisions adoptées cette année sont le reflet de son dynamisme, en plus d'être une preuve éloquente des progrès accomplis par le Conseil des droits de l'homme.

Dans ce sillage, il faut ajouter, pour s'en féliciter, le fait que la quasi-totalité des États Membres se sont déjà soumis à l'Examen périodique universel qui, comme le disait le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, ouvre un nouveau chapitre dans la promotion des droits de l'homme et en souligne l'universalité. La participation appréciable des États à ce mécanisme, à quelques mois de la fin de son premier cycle, montre à suffisance qu'il est possible d'envisager la question des droits de l'homme dans une approche impartiale et débarrassée de toute forme de politisation, en établissant un dialogue objectif, constructif et transparent. Cependant, la capacité de ce mécanisme de contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits de l'homme ne sera jaugée qu'à l'aune de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de ses sessions. Il est de notre responsabilité commune d'œuvrer au succès de cette entreprise.

Les résultats obtenus par le Conseil des droits de l'homme depuis sa mise en place, témoignent, s'il en était encore besoin, que cet organe est en mesure d'apporter des réponses adéquates aux situations qui requièrent son attention. Cependant, loin de nous inviter à opter pour une attitude d'autosatisfaction, les avancées positives que voilà, qui suscitent, à la fois espoirs et attentes, devraient plutôt nous inciter à intensifier nos efforts pour consolider le Conseil et améliorer son fonctionnement.

C'est là le sens qu'il convient de donner à l'exercice auquel nous nous sommes livrés en juin dernier qui nous a valu l'adoption de la résolution 65/281 et son annexe, intitulée « Résultat de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme ». Même si cette résolution n'a pas été entièrement satisfaisante pour beaucoup de délégations, le résultat auquel nous sommes parvenus, grâce à la volonté de compromis et à la flexibilité qui ont prévalu lors de nos discussions, mérite d'être salué.

En effet, en décidant de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale du Conseil des droits de l'homme et en faisant coïncider son cycle annuel de renouvellement avec l'année civile, nous avons contribué à l'amélioration de son fonctionnement. C'est dans le même esprit que nous avons recommandé l'étude d'un financement convenable des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil. Au demeurant, octroyer au Conseil des droits de l'homme des moyens financiers suffisants contribuerait, très certainement, à renforcer son efficacité.

Dans le même élan, il me plaît de saluer la décision 17/118 du 17 juin 2011, relative à la création du Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, qui devrait permettre d'avoir une mémoire institutionnelle et d'accroître la visibilité du Conseil. Nous exprimons l'espoir que la mise en place de cette importante instance tiendra compte du principe de rotation géographique équitable dans le processus de sélection de son personnel.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, nous avons eu, il y a quelques jours, lors de l'examen du projet de budget pour la période 2012-2013 en cours à la Cinquième Commission, à féliciter le Secrétaire général d'avoir prévu des ressources supplémentaires qui seraient affectées au renforcement institutionnel de la gestion de la problématique des droits de l'homme au sein de l'Organisation.

En cette période de crise où le doute et l'incertitude se sont emparés des esprits les plus optimistes, la contribution inestimable du Conseil des droits de l'homme à la sauvegarde de valeurs fondamentales telles que la tolérance, le dialogue interculturel et la liberté d'expression responsable, est une source d'espoir et de réconfort. Dans cette perspective, le Conseil devrait renforcer son action pour la promotion de l'éducation aux droits de

l'homme, qui pourrait contribuer grandement à la réalisation de l'objectif d'un monde débarrassé des préjugés et de la peur de l'autre.

Tout en continuant son action dans ce domaine, le Conseil des droits de l'homme devrait mettre davantage l'accent sur les différents aspects liés au droit au développement. Nous avons la conviction que le respect, sans distinction, de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, est l'un des principaux gages de paix et de stabilité aux niveaux national et international.

Pour conclure, je voudrais inviter tous les États Membres à s'investir pour faire du deuxième cycle de l'Examen périodique universel un succès réel.

M. De Séllos (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil accueille avec satisfaction le rapport du Conseil des droits de l'homme présenté à l'Assemblée générale (A/66/53 et A/66/53/Add.1). Nous remercions nous aussi l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil, de sa présentation des activités du Conseil au cours de l'année écoulée. Le rapport décrit en détail l'activité intense du Conseil des droits de l'homme. Les résultats positifs des sessions ordinaires et extraordinaires montrent que le Conseil est un mécanisme essentiel à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Le fait que la plupart des conclusions du Conseil ont été adoptées par consensus est une preuve supplémentaire de ce qu'en matière de droits de l'homme, ce qui nous unit est bien plus fort que ce qui nous divise. Le Brésil reste convaincu qu'un dialogue accru et une compréhension mutuelle sont indispensables pour parvenir à une convergence encore plus grande, et par conséquent, à une plus grande efficacité du Conseil des droits de l'homme.

Le Brésil, dont le deuxième mandat en tant qu'État membre du Conseil vient de s'achever, n'a cessé d'œuvrer à la réalisation de résultats à la fois utiles et acceptables pour tous. Au cours de la période considérée, mon gouvernement a présenté des projets de résolution portant sur la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida, le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments et sur l'incompatibilité de la démocratie et du racisme. Ce dernier projet de résolution a été présenté en collaboration avec les États parties et associés au

Marché commun du Sud. Tous ces projets de résolution ont été adoptés sans être mis aux voix et, d'une manière générale, ont été parrainés par de nombreux coauteurs.

Nous saluons la conclusion du premier cycle de l'Examen périodique universel. Le fait que tous les États Membres de l'ONU se soient soumis à cet examen a permis de démontrer que nous sommes tous, indépendamment de notre niveau de développement, confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de garantir à nos peuples le plein exercice de tous les droits de l'homme. Le niveau élevé de coopération dont bénéficie ce mécanisme dépasse probablement les prévisions les plus optimistes.

Mon pays a abordé dans un esprit constructif le mécanisme d'Examen périodique universel, contribuant ainsi à son indéniable succès. Dans le but d'éviter toute sélectivité et politisation, le Brésil a fait des recommandations à tous les pays qui ont fait l'objet d'un examen pendant la période considérée. Nous allons également participer constructivement à notre propre examen périodique universel, prévu en mai prochain dans le cadre du deuxième cycle.

Pour toutes ces raisons, le Brésil estime que le Conseil des droits de l'homme est, dans l'ensemble, une réussite. Dans le même temps, le Conseil peut devenir un instrument encore plus efficace de promotion et de protection de tous les droits de l'homme. L'examen périodique, qui s'est achevé il y a peu, a déjà contribué considérablement aux travaux et au fonctionnement du Conseil, et nous sommes persuadés que celui-ci peut continuer à améliorer ses activités au quotidien.

Parmi les améliorations nécessaires à apporter, le Brésil attache une grande importance au renforcement de la capacité du Conseil de fournir une coopération et une assistance technique. À cet égard, nous rappelons l'intervention conjointe du Brésil et de 97 autres pays au sujet de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Nous devons faire davantage pour réaliser pleinement le mandat du Conseil de promouvoir la coopération, et contribuer ainsi à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde.

M. Mitsialis (Grèce) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

À l'heure de la mondialisation, les droits de l'homme sont devenus un facteur essentiel dans la promotion de la paix, de la justice, de la sécurité et du développement. Ils constituent un moyen de protection irremplaçable pour les individus. Ils sont un élément indispensable du discours politique national et international et le fondement d'une société civile juste, pacifique et sans laissés-pour-compte. Il est donc essentiel que tous les États Membres de l'ONU respectent les droits de l'homme.

Je tiens à remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme, M^{me} Laura Dupuy Lasserre, d'avoir présenté le sixième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et Add.1). Le rapport souligne que les États Membres adhèrent aux principes de coopération et de respect mutuel. Parmi les résolutions adoptées par le Conseil, nous considérons que celles relatives à la violence à l'égard des femmes, à la traite des femmes et des enfants et à l'incompatibilité de la démocratie et du racisme font partie des plus importantes.

Les faits nouveaux et les changements survenus dans des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ont été au centre des sessions que le Conseil des droits de l'homme a tenues cette année. Ces situations ont fait ressortir la nécessité constante et urgente de garantir la protection des droits fondamentaux et des libertés fondamentales de tous les peuples dans notre région voisine. En outre, les effets négatifs de la crise financière persistante et de la crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique ont mis à rude épreuve nos capacités de protéger les droits économiques, sociaux, civils et politiques d'un très grand nombre de personnes.

Parmi les résultats positifs des sessions du Conseil des droits de l'homme tenues cette année, nous retenons le réexamen du statut du Conseil, l'adoption par consensus de nombreuses résolutions concernant des pays particuliers et l'achèvement avec succès du premier cycle du processus d'examen périodique universel (EPU) avec l'adoption de tous les rapports nationaux. Nous avons maintenant pour la première fois une représentation universelle de la situation des droits de l'homme. Des mandats au titre des procédures spéciales ont été prorogés et de nouveaux mandats ont été créés pour permettre au Conseil d'examiner des questions qui n'étaient pas couvertes jusque-là.

En même temps, nous devons nous employer à mieux rationaliser les différentes initiatives du Conseil,

en tenant compte des ressources limitées dont il dispose. Comme la collaboration entre les titulaires actuels de mandat est désormais banale, on pourrait éviter d'imposer l'obligation de présenter des rapports supplémentaires afin d'assurer une plus grande efficacité.

En juillet, nous avons accueilli la République du Soudan du Sud en tant que cent quatre-vingt-troisième État Membre de l'ONU et nous nous sommes félicités qu'il soit immédiatement entré en contact avec le Conseil des droits de l'homme pour renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous attendons de toutes les parties qu'elles fassent de sérieux efforts pour prévenir d'autres violences. Nous sommes prêts à aider le nouveau Gouvernement à promouvoir les droits de l'homme.

La Grèce a accueilli favorablement la transition en Libye. Elle appuie vigoureusement le processus démocratique en cours et est prête à fournir une assistance en ce sens.

La Grèce appuie activement les travaux du Conseil des droits de l'homme. Malgré la situation économique actuelle difficile, mon gouvernement met tout en œuvre pour promouvoir les droits de l'homme dans tous les domaines. Dans le cadre de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, un nouveau projet de loi visant à sanctionner davantage les actes racistes sera prochainement soumis au Parlement pour adoption. Nous avons également renforcé notre cadre législatif pour promouvoir l'égalité entre les sexes et le soutien aux victimes de violences sexistes, pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et pour protéger les droits des enfants sur la base du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous sommes fiers des mesures prises pour respecter les normes internationales visant à éliminer la traite des êtres humains par l'adoption d'une législation rigoureuse en vue d'engager des poursuites contre les auteurs et de protéger les victimes conformément à la législation centrée sur les victimes, ainsi que pour améliorer la prévention par des activités ciblées et une coordination nationale. Nous prenons également des mesures pour étendre la défense des droits des personnes handicapées. Leur participation, sur un pied d'égalité, à la vie économique, sociale et politique, reste l'une de nos priorités premières.

L'Union européenne considère que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Tous ses États membres partagent les mêmes valeurs fondamentales pour ce qui est du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, non seulement à l'intérieur des frontières de l'Union européenne mais aussi au-delà. En tant que membre de la famille de l'Union européenne et que partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Grèce s'est engagée depuis longtemps à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et défend ardemment, de longue date, tous les efforts déployés pour promouvoir les valeurs et principes liés aux droits de l'homme à tous les niveaux et dans tous les pays du monde. Nous reconnaissons le rôle central joué par l'ONU dans le renforcement de la capacité de la communauté internationale à promouvoir le respect de tous les droits de l'homme. Par conséquent, depuis sa création, nous sommes d'ardents partisans d'un Conseil des droits de l'homme efficace.

La détermination de la Grèce à défendre les droits de l'homme constitue le fondement même de sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015. À cet égard, nous avons présenté notre rapport national au mécanisme d'examen périodique universel en mai et avons accepté la grande majorité des recommandations formulées par les États Membres. Nous avons donc l'intention de donner effectivement suite à toutes les recommandations issues de l'EPU. L'évaluation globalement positive de la situation des droits de l'homme en Grèce, faite au titre de l'examen périodique universel, confirme que nous sommes prêts à participer activement aux travaux du Conseil, à contribuer à la pleine exécution de son mandat et à accroître sa crédibilité et son efficacité grâce à une meilleure coopération transrégionale et à des efforts accrus pour que ses décisions fassent l'objet d'un plus large accord.

De son côté, le Gouvernement grec a adressé des invitations permanentes à tous les mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et tenu ses engagements en la matière. Nous sommes convaincus que seul un suivi et la présentation de rapports objectifs permettront au Conseil d'identifier les domaines dans lesquels un renforcement des capacités et une assistance technique sont nécessaires, et ainsi de mieux aider les pays à remédier aux

violations des droits de l'homme, partout où elles se produisent.

Dans le cadre de sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme, la Grèce est en train de ratifier plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et entend continuer de promouvoir la participation des organisations non gouvernementales, grecques et internationales, aux travaux du Conseil. En outre, nous avons l'intention de prendre un certain nombre d'autres mesures et de prendre l'initiative d'actions dans les domaines de la gestion des migrations et des procédures d'asile, compte tenu des problèmes posés par l'arrivée d'un nombre sans précédent de migrants en situation irrégulière en Grèce, qui s'explique par la situation géographique du pays.

La pleine jouissance des droits de l'homme demeure la pierre angulaire de toute structure démocratique et constitue l'essence de la condition humaine. Dans la quête de cet idéal, le Conseil des droits de l'homme remplit méticuleusement de rôle qui lui a été confié. La Grèce, consciente de l'importance de sa mission, continuera de prendre une part active à ce processus.

M. Jerandi (Tunisie) : Je saisis cette occasion pour accueillir avec grande satisfaction la nouvelle dynamique de coopération qui s'est instaurée depuis la révolution du 14 janvier entre les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la Tunisie, attachée, plus que jamais, à tenir ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et à faire des valeurs universelles des droits de l'homme, dans toutes leurs dimensions, une réalité concrète dans le vécu quotidien des Tunisiens.

Cette nouvelle dynamique de coopération s'est illustrée par la ratification en juin dernier par la Tunisie de quatre instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme d'une grande importance à savoir : le Statut de Rome, les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ces engagements reflètent la détermination forte de mon pays à mettre en place un dispositif global des droits de l'homme, qui rompt définitivement avec le passé et instaure des garanties

solides contre des violations flagrantes des droits de l'homme.

La Tunisie a en outre retiré les réserves émises à l'égard de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, retrait qui vise à consacrer la place de choix qu'occupe la femme tunisienne, avec mérite, au sein de la société et à renforcer davantage l'égalité entre les deux genres.

Dans le même esprit, la Tunisie a accueilli, suite à l'invitation ouverte qu'elle a adressée à toutes les procédures spéciales relevant du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ainsi que le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui ont pu visiter les prisons et les centres de détention et ont formulé des observations et des recommandations.

Il a été également procédé à l'ouverture à Tunis de bureaux et de nombreuses instances et organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'homme, à l'instar notamment du bureau national du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont l'inauguration en juillet dernier par M^{me} Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, vient concrétiser la volonté commune de promouvoir la coopération pour une réelle consécration des droits de l'homme.

Mon pays s'est également employé à réactiver le Comité de suivi des recommandations des différents organes conventionnels, des rapporteurs spéciaux et des organisations actives dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est également doté d'un comité chargé de l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatif aux droits de l'homme.

Ce nouvel élan sur la voie d'une coopération fructueuse avec le Conseil des droits de l'homme a été par ailleurs marqué par l'adoption par le Conseil, le 24 mars dernier, de la résolution 16/19 portant sur la coopération entre la Tunisie et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dénotant l'engagement ferme de la communauté internationale à appuyer les efforts entrepris par mon pays en vue de promouvoir les droits de l'homme, notamment par la mobilisation de ressources pour répondre aux défis économiques et sociaux en Tunisie.

Le 23 octobre, une avancée majeure dans le processus de transition démocratique en Tunisie a été réalisée : celle de la tenue des premières élections libres, démocratiques et transparentes dans l'histoire de mon pays. Les Tunisiens, assoiffés de démocratie et de liberté, ont affirmé leur attachement à la responsabilité citoyenne en se rendant massivement aux urnes pour choisir leurs représentants à l'Assemblée nationale constituante, un droit que nombre d'entre eux ont exercé pour la première fois dans leur vie. Le taux de participation a dépassé au cours de ces élections les 90 % des inscrits volontaires. Nous réitérons à cet égard nos vifs remerciements à l'ONU, ainsi qu'à tous les observateurs internationaux, pour les efforts louables qu'ils ont fournis pour assurer la réussite du processus électoral et garantir son bon déroulement.

Nous saisissons également cette occasion pour réaffirmer notre engagement majeur à consolider les avancées déjà réalisées, en vue de permettre au peuple tunisien de prospérer dans un avenir meilleur, répondant à ses aspirations à l'instauration d'un régime démocratique, juste, libre, solidaire et développé.

Consciente de l'importance de l'appui des mécanismes onusiens des droits de l'homme aux efforts nationaux en matière de promotion des droits de l'homme, la Tunisie se prêtera à la présentation en juin prochain du deuxième rapport national dans le cadre du second cycle du mécanisme de l'examen périodique universel, qui nous permettra de mettre en lumière les efforts nationaux en faveur notamment de l'application de toutes les recommandations issues du premier cycle, mais aussi les défis y relatifs qui restent à relever. Nous estimons à cet égard que le second cycle doit aboutir à la promotion du rôle de ce mécanisme novateur, de manière à ce qu'il contribue plus activement au renforcement des capacités des pays qui le souhaitent, dont mon pays, en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Pour conclure, nous tenons à réitérer notre détermination à consolider davantage une coopération entière et solide avec le Conseil des droits de l'homme, en vue de réussir le processus de transition démocratique en Tunisie et de promouvoir à l'échelle internationale la culture des droits de l'homme dans leurs connotations les plus globales.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en arabe) : Je tiens tout d'abord à remercier, au nom de l'Égypte, la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour la description détaillée des activités du Conseil qu'elle a

présentée à l'Assemblée générale, qui fait suite à l'importante déclaration qu'elle a prononcée devant la Troisième Commission pour présenter le rapport du Conseil (A/66/53 et Add.1), conformément à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale sur l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme.

Depuis sa création par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme n'a cessé de s'améliorer en harmonisant ses méthodes de travail et ses normes et en adoptant une démarche constructive et coopérative vis-à-vis des questions relatives aux droits de l'homme, en vue de fournir des conseils et l'appui nécessaire. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil joue un rôle important dans la promotion des droits de l'homme par la coopération internationale, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), et il contribue aux activités visant à promouvoir le respect universel des droits de l'homme. Ces mécanismes devraient être activés dans tous les États Membres sans exception, sans recours à la politique de deux poids, deux mesures, sans politisation ni sélectivité et de manière objective et honnête, équitable et impartiale.

La communauté internationale déploie des efforts incessants pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que pour régler par une action concertée les divers problèmes qui se posent en la matière. Nous devons en particulier rétablir la coopération dans le cadre de l'intérêt et de l'attention accordés au niveau international aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part, et aux droits civils et politiques, d'autre part. Il est possible d'y parvenir en comblant l'écart entre le Nord et le Sud en vue d'améliorer le niveau de vie, ce qui permettra par la suite de promouvoir la cause des droits de l'homme.

Nous devrions également accentuer nos efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, y compris en mettant en œuvre nos engagements communs, conformément à la Déclaration et du Programme d'action de Durban et au document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action, ainsi qu'à la déclaration politique (résolution 66/3) adoptée par consensus durant la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale tenue en septembre dernier à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

En outre, nous avons l'obligation de défendre et de respecter l'équilibre institutionnel entre les rôles des principaux organes de l'ONU lors de l'examen des problèmes liés aux droits de l'homme tout en accordant une attention particulière aux aspects économiques, sociaux et culturels de la question. À cet effet, nous devrions nous élever contre quiconque tente d'imposer ses valeurs et ses vues ainsi que les normes de ses systèmes judiciaire, social, juridique et des droits de l'homme, et de faire accepter de force certaines notions polémiques qui ne tiennent pas compte de la diversité des systèmes sociaux, culturels et législatifs du monde.

À cet égard, il est important de respecter le mandat du Conseil des droits de l'homme et de s'abstenir de soumettre à la Troisième Commission des recommandations concernant certains pays particuliers, d'autant plus que ces décisions ne ciblent que les pays en développement et entravent les efforts que nous déployons en vue de trouver des solutions fondées sur la coopération et le consensus, qui peuvent nous aider à assurer le respect des droits de l'homme dans le monde.

Nous devrions donc réaffirmer qu'il est important de ne pas politiser le Conseil et que celui-ci joue un rôle central dans la garantie du respect de tous les droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier dans les territoires palestiniens occupés, en vérifiant qu'Israël s'acquitte pleinement de toutes ses obligations internationales, notamment son engagement à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et les missions d'établissement des faits chargées par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens occupés.

D'autre part, nous devons renforcer le dialogue et promouvoir une coopération constructive pour garantir l'efficacité du système des procédures spéciales. C'est une responsabilité partagée des titulaires du mandat, des États et de toutes les autres parties concernées, qui devraient baser leur action sur les principes de la transparence, de l'équité et de la coopération tout en veillant à ce que les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales respectent pleinement les mandats et les responsabilités que leur a confiées le Conseil des droits de l'homme.

Enfin, l'Égypte réaffirme qu'il est essentiel de trouver les ressources financières nécessaires pour appuyer les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et lui permettre

de veiller à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil et de fournir l'aide requise aux États Membres dans le domaine du renforcement des capacités. Il faudrait tirer ces ressources issues du budget ordinaire, et éviter tout financement extérieur soumis à des conditions. Un financement garanti, responsable et transparent à l'aide des crédits inscrits au budget ordinaire permettra au Haut-Commissariat de jouer pleinement son rôle dans les travaux du Conseil.

L'Égypte traverse actuellement une période de transition importante et positive de son histoire, une transition basée sur un attachement inébranlable aux principes de la démocratie, de la transparence, de la responsabilité et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À cet égard, l'Égypte, forte de sa conviction que la dignité humaine, le dialogue, la coopération et la compréhension mutuelle garantis par les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont les pierres angulaires du respect de ces droits, réaffirme le rôle important du Conseil des droits de l'homme.

L'Égypte cherchera à consolider et à promouvoir le rôle du Conseil, sur la base des principes de la responsabilité et de la transparence, car elle croit que la dignité humaine est l'objectif principal de tous nos efforts visant à garantir le respect des droits de l'homme.

M. Chuquihuara (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme, M^{me} Laura Dupuy Lasserre, pour sa présentation des rapports du Conseil (A/66/53 et Add.1) à l'Assemblée générale. Le Pérou note que les activités de cet organe important de l'ONU jouent un rôle essentiel en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme est l'organe chargé de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction et avec justice et équité. C'est une tâche fondamentale qui a absolument besoin de l'appui de tous les États, étant donné que les êtres humains occupent la place centrale dans notre organisation.

À cet égard, nous constatons avec satisfaction que les résolutions et décisions du Conseil visent systématiquement à promouvoir la compréhension et l'exercice des droits de l'homme. On citera à titre d'exemple la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et l'engagement pris par le Conseil de poursuivre le développement des capacités dans le domaine des droits de l'homme par le truchement de son étude sur les changements climatiques et les droits de l'homme. Le Conseil cherche également à prendre des mesures proactives face aux situations urgentes qui menacent les droits de l'homme dans diverses parties du monde.

Le Pérou est un nouveau membre du Conseil des droits de l'homme et, de ce fait, assume la grande responsabilité de promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens de la planète, sans distinction. En sa qualité de membres – et conformément à son engagement historique en faveur des droits de l'homme tant sur le plan national qu'international – le Pérou continuera à faire en sorte que le Conseil s'acquitte effectivement de son mandat qui consiste à suivre avec vigilance tous les cas de violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent, conformément aux principes d'universalité, d'indivisibilité, d'impartialité, d'objectivité et de non-discrimination.

Le Pérou a travaillé avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et les groupes de travail du Conseil des droits de l'homme. Il a organisé des visites du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du Rapporteur spécial sur le logement convenable, du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et, tout récemment, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage.

Le Pérou continuera également à appuyer les initiatives visant à renforcer le système des procédures spéciales et l'examen périodique universel. Mon pays croit que, pour s'acquitter de son mandat, le Conseil doit établir une coopération étroite avec les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. À cette fin, le Pérou promouvra et appuiera les initiatives visant à accroître la participation de ces acteurs. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont également des éléments clés du mandat du Conseil. À

cet égard, comme nous l'avons répété à maintes reprises, le Pérou appuiera les efforts visant à répondre efficacement aux demandes d'assistance technique émanant des États.

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus la résolution 18/7 sur la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, que le Pérou a présentée de concert d'autres délégations. Cette résolution a mis en place un rapporteur spécial ayant pour mandat d'examiner et de promouvoir les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition. Le Pérou a été l'un des principaux auteurs de cette initiative car nous sommes profondément convaincus que, face à la violence et aux violations flagrantes des droits de l'homme, l'édification d'une société plus juste, unifiée, pacifique et prospère doit s'accompagner d'une recherche de la vérité. La vérité peut expliquer les causes de la violence, ce qui permettrait de la prévenir, d'en identifier les responsables et de les traduire en justice, de verser des réparations aux victimes et de leur rendre leur dignité.

Le Pérou a pris une part active, tant à Genève qu'à New York, au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme. Sous la présidence de M^{me} Dupuy, le Conseil va entrer dans une phase critique au cours de laquelle il mettra en œuvre les conclusions de l'examen de ses activités et de son fonctionnement. Ce sera l'occasion de renforcer les mécanismes du Conseil afin de répondre effectivement aux besoins des victimes et d'empêcher les violations des droits de l'homme. Nous espérons que le Conseil pourra compter sur un financement suffisant pour s'acquitter de ses fonctions et répondre aux besoins émanant de circonstances imprévues ou extraordinaires entraînant des résolutions ou des décisions urgentes de la part du Conseil.

Conformément à son profond attachement à l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, le Pérou continuera d'appuyer toute initiative visant à renforcer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et sa tâche importante qui consiste à défendre les droits fondamentaux de tous, sans distinction. Le respect et la promotion des droits de l'homme ne peut plus être qu'un simple idéal. Nous devons utiliser les mécanismes dont nous disposons et notre expérience pour que cet idéal devienne réalité.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Conseil des droits de

l'homme, M^{me} Laura Dupuy Lasserre, Représentante permanente de l'Uruguay à Genève, pour la présentation de son rapport (A/66/53 et Add.1) aujourd'hui, à la Troisième Commission et à l'Assemblée générale, et pour le travail remarquable qu'elle accomplit au Conseil.

La communauté internationale a été confrontée aux nouveaux défis de renforcer le dispositif des droits de l'homme et de traiter d'une manière responsable des violations des droits de l'homme dans le monde. À cet effet, le Conseil des droits de l'homme a un rôle de plus en plus important à jouer sur la scène internationale. Depuis sa création, le Conseil n'a cessé d'accumuler les réussites.

Premièrement, l'examen périodique universel est un nouveau mécanisme qui a été créé pour améliorer la situation des droits de l'homme dans l'ensemble des États Membres par le biais de leurs mesures de suivi volontaires. Deuxièmement, les procédures spéciales complètent l'examen périodique universel en traitant des violations graves des droits de l'homme partout dans le monde. Le Japon accorde une grande importance au rôle des procédures spéciales et a officiellement lancé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique. Troisièmement, le Conseil a tenu des sessions extraordinaires en réponse à des violations graves des droits de l'homme et a pris des mesures adéquates, en envoyant notamment d'urgence une commission internationale d'enquête et des messages énergiques à la communauté internationale par le biais de résolutions.

Le Japon est membre du Conseil depuis sa création en 2006 et a aujourd'hui présenté sa candidature aux élections de 2012. À Genève et New York, le Japon s'est efforcé de renforcer les activités et d'améliorer le fonctionnement du Conseil, et il a participé activement cette année aux négociations sur l'examen du Conseil des droits de l'homme.

Comme tous les États Membres le savent, ces négociations ont été extrêmement difficiles. Les cofacilitateurs et tous les États ont tout fait pour parvenir à un accord. Ils se sont finalement entendus sur des mesures permettant d'apporter quelques améliorations au Conseil, mais pas tout ce que nous aurions souhaité. Nous avons convenu d'une manière plus affinée et plus pratique de faire coïncider les activités du Conseil avec le cycle de renouvellement de ses membres et de présentation des rapports. En ce qui concerne le financement, il a été décidé de demander

au Secrétaire général de présenter un rapport proposant différentes solutions à l'examen de la Cinquième Commission, notamment des moyens de mettre en œuvre les mandats urgents établis sur décision du Conseil.

D'autre part, nous avons essayé d'envisager des mesures concrètes et pratiques, notamment pour améliorer le processus d'élection et garantir ainsi une participation active des membres, en vue de renforcer l'application de la résolution 60/251. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à un accord sur ce point.

Nous tenons à préciser que le Conseil a été créé pour intégrer les droits de l'homme, c'est-à-dire intégrer la perspective des droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies. Nous devrions renforcer encore le fonctionnement de l'ONU dans son ensemble, en reconnaissant que le rôle de la Troisième Commission de l'Assemblée générale en tant qu'organe universel regroupant tous les États Membres est aussi important. Nous espérons qu'aussi bien la Troisième Commission que le Conseil rempliront leurs rôles, en tirant pleinement parti de leurs avantages respectifs.

Dans l'avenir, le Conseil devrait répondre aux attentes de la communauté internationale en enregistrant d'autres réalisations concrètes et en renforçant ses fonctions grâce à un examen constant de ses propres activités. Nous espérons que l'Assemblée générale examinera aussi les activités du Conseil dans un proche avenir avec l'accord de tous les États Membres pour promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite du rapport sur l'activité du Conseil des droits de l'homme (A/65/53 et Add.1). Nous sommes particulièrement heureux que ce soit l'Ambassadrice de l'Uruguay, Laura Dupuy Lesserre, qui le présente devant cet organe en sa qualité de Présidente du Conseil. C'est un pas dans la bonne direction pour donner l'importance qu'il mérite à l'organe central de l'Organisation chargé de la question des droits de l'homme.

Nous notons que, conformément aux décisions énoncées dans la résolution 65/281 sur l'examen de la question du Conseil, le rapport en tant que tel doit être examiné au cours de la présente séance, mais qu'il appartient à la Troisième Commission d'en examiner les recommandations.

Comme nous l'avons indiqué en expliquant notre position lors de l'adoption de cette résolution (voir A/65/PV.100), le résultat final du processus d'examen ne reflète pas tout ce à quoi nous aspirions, mais c'était l'aboutissement de longues négociations, qui se rapprochait le plus d'un consensus et qui revêtait une orientation positive. À cet égard, il est essentiel que tous les pays honorent les engagements pris lors des négociations menées de bonne foi, et agissent en conséquence.

Nous aurions préféré également, ainsi qu'il ressort du texte et découle logiquement de la résolution adoptée, que le rapport soit d'abord présenté en plénière pour qu'il puisse être examiné dans son intégralité, puis à la Troisième Commission comme base de l'examen de recommandations spécifiques. Il nous paraît également indispensable de ne pas prévoir de séances de la Troisième Commission lorsque le rapport du Conseil est examiné en plénière à l'Assemblée.

Nous invitons les États Membres, les futures présidences et le Secrétariat à réfléchir à ces aspects importants, dans le but d'améliorer les futures décisions sur cette question.

Mon pays est profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme et aux travaux du Conseil. La dix-huitième session, qui s'est tenue entre le 12 et le 30 septembre 2011, était la première session ordinaire à laquelle le Costa Rica a participé en tant que nouveau membre. Pour prouver son engagement, notre délégation était conduite au plus haut niveau, par la Présidente de la République, qui a promis que nous nous acquitterions de notre tâche de manière responsable, en cherchant à concilier les avis divergents et en œuvrant pour que les décisions et résolutions adoptées par le Conseil soient pleinement mises en œuvre, surtout sur le terrain.

Dans le cadre de notre participation et pour chacune des décisions prises en tant que membre du Conseil, nous avons constamment cherché à agir conformément aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation, de dialogue international constructif et de coopération, en respectant les engagements que nous avons pris et les promesses que nous avons faites face aux autres membres lorsque nous avons présenté notre candidature.

Entre autres réalisations importantes enregistrées à la toute dernière session du Conseil, nous voudrions

appeler l'attention sur la création du mandat de rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation, de la répartition et des garanties de non-répétition (résolution 18/7) et l'adoption de la résolution 18/22 sur les droits de l'homme et les changements climatiques. S'agissant de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la protection de l'environnement, nous pensons qu'il faut adopter une approche globale en vue d'analyser tous les effets de la détérioration de l'environnement sur la pleine jouissance des droits de l'homme et y remédier, et que nous devrions réfléchir à la création d'une procédure spéciale pour les droits de l'homme et l'environnement.

Au cours de cette session, nous avons continué de coopérer de façon constructive avec divers pays, comme nous l'avons fait lorsque nous avions le statut d'observateur. Comme 62 autres États, nous avons renouvelé notre invitation permanente aux procédures spéciales, promouvant l'universalité d'une initiative déjà appuyée par 88 pays. Nous invitons respectueusement les pays qui ne l'ont pas encore fait à adresser cette invitation permanente et à honorer cet engagement, surtout s'ils aspirent à occuper un siège au Conseil.

Avec la Belgique, l'Italie et la Slovénie, nous avons présenté la décision 18/117, adoptée sans vote, demandant au Secrétaire général de continuer à établir un rapport annuel sur l'application de la peine de mort dans le monde. Dans cette proposition, nous avons souligné l'importance de consultations avec les gouvernements et les autres parties prenantes, et préconisé une approche fondée sur la protection des droits de ceux qui risquent la peine de mort.

De même, et lors de manifestations parallèles, avec la Mission de l'Espagne et d'autres entités, nous avons promu le droit de l'homme à la paix. Nous continuons avec la Slovénie, les Philippines, l'Italie, le Maroc, le Sénégal et la Suisse de promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

En ce qui concerne le rapport [A/66/53](#), nous voudrions mettre l'accent sur les recommandations portées à l'attention de cette Assemblée tendant à ce qu'elle adopte la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (résolution 16/1) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (résolution 17/18). Il s'agit d'avancées fondamentales

en matière de droits de l'homme, fruits de nombreuses années de négociations ouvertes et inclusives. Comme nous l'avons fait à propos des résultats de la réunion de Genève sur le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme, nous souhaitons renouveler notre appel à la préservation des résultats des travaux de cet organe, et nous demandons aux États d'adopter ces résolutions par consensus.

Enfin, nous pensons qu'il nous incombe de continuer d'améliorer le système de promotion et de protection des droits de l'homme de l'Organisation. Il faut que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme soit indépendant et doté des fonds nécessaires. Il faut rapidement fournir des fonds suffisants pour répondre aux besoins imprévus du Conseil, demande à laquelle les États doivent répondre favorablement lors de nos prochains débats. Il est également indispensable de respecter l'indépendance des rapporteurs spéciaux, de garantir les ressources leur permettant d'effectuer leur travail et de préserver l'intégrité de leurs mandats.

Il y a bien d'autres améliorations à apporter qui ne requièrent pas de nouvelles décisions ni de changements normatifs, mais seulement la volonté des États. C'est pourquoi nous invitons tous les États à faire preuve de créativité à ce sujet et à encourager des changements dans les pratiques quotidiennes du Conseil, ainsi qu'à prendre attentivement en compte les contributions des organisations de la société civile, et des citoyens en général, sur ce point.

M. Guerber (Suisse) : Je remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation du rapport annuel du Conseil ([A/66/53](#) et Add.1). Nous remercions aussi son prédécesseur.

La Suisse salue le fait que les droits humains soient devenus plus visibles dans le système des Nations Unies. La présentation du rapport annuel du Conseil dans ce cadre en est un exemple. Mon pays regrette toutefois que l'examen du fonctionnement du Conseil n'ait finalement pas abouti à ce que l'échange que nous avons aujourd'hui puisse prendre la forme d'un dialogue interactif.

La Suisse évalue de manière positive les travaux du Conseil. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a su répondre aux nombreuses attentes liées à sa création. Grâce à la tenue de sessions extraordinaires, l'envoi de missions d'enquête et la création de nouveaux mandats, le Conseil a su réagir de manière appropriée et en temps voulu aux urgences et aux derniers faits nouveaux.

Ces derniers mois, la dynamique au sein du Conseil a évolué de manière prometteuse en réponse aux mouvements démocratiques et au sursaut de l'engagement citoyen de par le monde. La nature de ces changements souligne l'importance que les États doivent accorder à la recherche de solutions globales dans un esprit de coopération, d'inclusion et de véritable dialogue transrégional. Il importe pour cela de continuer à surmonter les clivages existants entre les groupes régionaux.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Suisse s'est activement engagée à renforcer l'action du Conseil sur plusieurs thèmes. Je ne citerai que trois exemples.

La Suisse est satisfaite des discussions tenues lors de la table ronde sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques, organisée pendant la dernière session du Conseil en septembre en vue d'attirer l'attention du Conseil sur un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur.

La Suisse est également l'un des auteurs principaux à l'origine de la création d'un nouveau mandat de rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-réurrence. Ce mandat permettra sans nul doute de renforcer la lutte contre l'impunité.

Troisièmement, la Suisse est heureuse de s'engager activement au sein du pôle transrégional pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Les membres de ce pôle transrégional proposeront à la Troisième Commission, lors de cette session, d'adopter une Déclaration des Nations Unies à ce sujet, à l'instar de celle de mars dernier au Conseil des droits de l'homme (voir [A/HRC/RES/16/1](#), annexe).

La Suisse voit deux défis essentiels à relever afin que le Conseil puisse continuer d'œuvrer à la réalisation de tous les droits humains pour tous et de répondre de manière effective aux violations graves des droits humains, quel que soit le lieu où elles sont commises.

Ma délégation pense premièrement à l'Examen périodique universel ainsi qu'à certaines procédures spéciales. Ces mécanismes ont le potentiel de contribuer de manière concrète à l'amélioration de la situation des droits humains sur le terrain. La question de la mise en œuvre de leurs recommandations s'annonce comme l'aspect le plus essentiel des travaux

du Conseil. Avec la fin du premier cycle de l'Examen périodique universel, le suivi accordé aux recommandations acceptées sera la question clef de la première décennie du Conseil.

Deuxièmement, la Suisse accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général d'augmenter le budget attribué aux activités liées aux droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, qui ne représentent aujourd'hui qu'environ 3 % du budget ordinaire de l'ONU. La Suisse appelle également à ce que des solutions durables soient trouvées au financement et à la mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil, en particulier lorsqu'il s'agit de mesures urgentes. Un mécanisme similaire à celui des dépenses imprévues et extraordinaires du Secrétaire général devrait aussi pouvoir être mis en place dans le domaine des droits humains.

Finalement, la Suisse exprime sa satisfaction face au travail effectué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans son soutien au Conseil et à ses mécanismes, de même qu'en matière d'assistance technique. Il est essentiel que ce travail puisse continuer dans le cadre de l'autonomie accordée au Haut-Commissariat par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale ayant créé son mandat.

M. Tinajero (Mexique) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je tiens à souhaiter la bienvenue à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et à la remercier pour sa présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale ([A/66/53](#) et Add.1). La délégation mexicaine souhaite également saluer son travail et lui réaffirmer notre plein appui.

En 2005, la communauté internationale a pris acte du besoin d'améliorer la manière dont sont examinées les questions de droits de l'homme dans notre Organisation en créant un nouvel organe conçu pour renforcer les efforts des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à travers le monde. Depuis, le Conseil des droits de l'homme n'a cessé de progresser dans l'exécution de son mandat important et développe de nouveaux outils pour apporter un changement véritable, et plus rapide, dans la vie de millions de personnes.

L'année dernière, le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme a débuté par un accord général sur la portée de cet exercice, qui soulignait que seulement cinq années s'étaient écoulées depuis sa création et qu'il était encore un peu tôt pour évaluer de façon exhaustive son fonctionnement. Certaines

questions, comme la capacité du Conseil d'examiner des cas nationaux, le travail des procédures spéciales, les thèmes en fonction desquels est réparti l'ordre du jour, la composition du Conseil et l'élection de ses membres ont monopolisé une grande partie du temps disponible pour l'examen, et sont allées, dans certains cas, jusqu'à nuire à la culture de travail, qui est fondamentale pour que le Conseil puisse dûment mener ses travaux.

Le temps et surtout la volonté politique ont manqué pour examiner en détail les changements introduits en 2006 et achever les tâches en suspens, notamment en ce qui concerne la relation du Conseil avec d'autres organes du système et les attributions de son président, d'une part, et du Haut-Commissaire, de l'autre. De même, la proposition que le Conseil devienne un organe principal de l'Organisation, – proposition que le Mexique continue d'appuyer –, n'a pour l'instant pas eu de suite.

En dépit de ce qui précède, nous pouvons affirmer que le résultat de l'examen est positif, notamment parce qu'il confirme que l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions reflète toujours les équilibres fondamentaux et, en définitive, reste la base sur laquelle s'appuyer pour continuer à renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection de tous les droits de l'homme pour tous, quelle que soit la situation ou la région concernées.

Il convient de souligner que, alors que nous procédions à cet exercice, le Conseil recourait à tous les outils disponibles pour prendre des décisions importantes sur un large éventail de sujets comme la protection des droits des femmes, les droits de l'enfant, la liberté d'association, le droit à la vérité et à la justice, pour n'en mentionner que quelques-uns. En outre, le Conseil s'est penché sur des situations d'urgence concernant la Côte d'Ivoire, la Syrie et la Libye. Dans ce dernier cas, il a recommandé à l'Assemblée générale la suspension du droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme. Ces sessions extraordinaires et leurs conclusions illustrent l'efficacité des dispositions adoptées il y a cinq ans, lors de la création du Conseil et de la mise en place de ses institutions.

Le Mexique a conscience que le travail du Conseil des droits de l'homme est perfectible et qu'il dispose d'une grande marge de manœuvre pour améliorer sa manière de traiter les situations nationales, le fonctionnement et la coopération des procédures

spéciales, et l'utilisation des faibles ressources disponibles.

Nous savons également que le succès fait naître de nouveaux défis. L'exemple le plus clair en est l'Examen périodique universel, qui entraîne un besoin accru d'appui et de coopération technique afin que les États puissent, pendant cette deuxième étape, mettre en œuvre les engagements pris au cours du premier cycle. La hausse du nombre de signatures et de ratifications des traités relatifs aux droits de l'homme qui résulte, dans une certaine mesure, de cet exercice, entraîne également un besoin accru de ressources. Il faut faire davantage et agir avec plus d'efficacité. De même, il nous paraît urgent de nous pencher plus résolument sur le thème de la cohérence du système des Nations Unies pour assurer la promotion et l'exercice de tous les droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme doit continuer de jouer le rôle central qui lui revient, en tant qu'organe politique spécialisé dans l'élaboration de nouvelles normes de protection, et la création de mécanismes de suivi internationaux, et offrant des espaces participatifs à la société civile et aux institutions nationales de défense des droits de l'homme. Parallèlement, le Conseil doit orienter et influencer les travaux d'autres organes, organismes et entités de l'Organisation, afin de veiller à ce que les droits de l'homme soient pris en compte dans chacune des activités de l'ONU.

La complémentarité entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale devient à cet égard indispensable, au même titre que la participation active et engagée du Haut-Commissaire. À des fins de cohérence, il est important d'éviter des doublons inutiles ou des vides juridiques et de tirer parti des secteurs dans lesquels il est possible de répartir les responsabilités de manière pertinente.

Si nous admettons tous qu'il est important d'éviter les doublons, en termes d'action et de ressources, il est difficile aux délégations d'adopter des mesures concrètes s'agissant de leurs propres initiatives. Le Mexique a mené un exercice de réflexion interne en privilégiant le traitement de fond et différencié des thèmes, en fonction de la compétence de chacun des organes concernés. Nous procédions également à une présentation échelonnée de certaines de nos initiatives, sans que cela n'affecte le développement des thèmes abordés.

Pour terminer, je voudrais souligner à quel point il importe que l'Assemblée générale appuie résolument le travail du Conseil des droits de l'homme, qu'elle approuve ses recommandations et qu'elle contribue à la consolidation de ce pilier porteur de l'action multilatérale, en tirant parti de son large mandat. Il est indispensable que la Troisième Commission, dans le cadre de ses travaux, apporte un appui au Conseil.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Dupuy Lasserre, de l'Uruguay, pour sa présentation du sixième rapport annuel du Conseil (A/66/53 et Add. 1). Nous remercions également son prédécesseur, l'Ambassadeur Phuangketkeow, de la Thaïlande, de son excellent travail. La Nouvelle-Zélande demeure résolument favorable au Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe principal de l'ONU consacré aux droits de l'homme.

Cette année a été riche en défis lancés aux droits de l'homme, notamment dans le contexte du Printemps arabe. Depuis la session extraordinaire sur la Libye, en février, le Conseil a fait preuve d'une volonté de plus en plus marquée d'agir de manière déterminée face aux violations graves des droits de l'homme. Ses actions en Libye, en Côte d'Ivoire et en Syrie, les débats portant sur d'autres situations, et la nomination d'un nouveau Rapporteur spécial sur l'Iran sont la preuve de cette évolution positive.

Le Conseil sera jugé à l'aune de sa volonté de répondre concrètement aux violations des droits de l'homme. Cette année, il a rempli son mandat de manière constructive et transrégionale.

La capacité du Conseil à dépasser les limites régionales a également été manifeste dans nombre de ses initiatives thématiques. Lors de la session du Conseil de mars, la Nouvelle-Zélande et le Mexique ont à nouveau présenté une résolution sur les droits des personnes handicapées, résolution qui se fondait sur les travaux effectués par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et étudiait la manière dont les États pourraient au mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'agissant de la coopération et de l'assistance internationales. Par ailleurs, pendant la session de septembre, nous avons à nouveau travaillé avec la Colombie et le Burkina Faso pour présenter une résolution invitant le HCDH à convoquer un groupe

d'experts afin de mettre en place une approche fondée sur les droits de l'homme pour réduire les taux intolérablement élevés de mortalité maternelle dans le monde.

Dans le cadre de nos travaux transrégionaux sur le handicap et la mortalité maternelle, et dans de nombreux autres domaines d'activité du Conseil, nous avons, comme toujours, été impressionnés par la contribution de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme. La société civile joue un rôle actif dans le travail du Conseil, ce qui, de l'avis de la Nouvelle-Zélande, permet d'obtenir des meilleurs résultats. Nous voulons donc rendre hommage à nos collègues de la société civile qui aident le Conseil à s'acquitter de son mandat.

Ce mandat inclut également la promotion d'une coordination efficace et l'intégration des droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies. Tout comme la société civile a contribué à notre travail au sein du Conseil, la Nouvelle-Zélande estime que la participation d'autres entités du système des Nations Unies a eu des effets positifs.

Puisque la dernière phase du premier cycle de l'Examen périodique universel vient juste de prendre fin, il est également temps de réfléchir à cet aspect des travaux du Conseil. La Nouvelle-Zélande considère le Conseil comme un précieux complément aux mécanismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme.

Lors de la quarante-deuxième réunion du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) en septembre, les dirigeants du Pacifique ont considéré la participation de tous les membres du Forum à cette réunion comme un succès régional important. Un appui crucial leur a été apporté par le Secrétariat du Forum, la Regional Rights Resource Team du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et le HCDH. Les réseaux qui en ont découlé sont désormais une source régionale majeure de savoir-faire en matière de droits de l'homme.

Nous considérons en outre que les procédures spéciales du Conseil sont un outil capital de promotion et de défense des droits de l'homme. Comme de nombreux orateurs l'ont dit, ils représentent, à l'échelle mondiale, les yeux et les oreilles du Conseil. L'an dernier, la Nouvelle-Zélande a eu le plaisir d'accueillir le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations

autochtones, le professeur James Anaya, et le remercie d'avoir tenu compte des progrès que nous avons accomplis, tout en relevant les problèmes qu'il nous reste à régler. Le Gouvernement est en train de donner suite à nombre de ses recommandations et continuera de s'appuyer sur son rapport.

À cette même époque l'an dernier, nous étions en train d'examiner les activités et le fonctionnement du Conseil, et la Nouvelle-Zélande espérait que de cet examen naîtraient des possibilités d'améliorer l'efficacité du Conseil. Les améliorations qui en ont résulté ont été modestes, mais nous pensons de toute façon que le succès du Conseil ne dépend pas seulement des règles qui le régissent, mais également de la manière dont ces règles sont mises en œuvre.

Le mandat du Conseil est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. S'acquitter de ce mandat nécessite à la fois la volonté politique et le courage d'agir de manière décisive et cohérente.

Comme l'a relevé le Président dans son allocution d'ouverture, les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers sur lesquels l'ONU a été fondée. Alors que nous abordons la septième année d'existence du Conseil, et le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, la Nouvelle-Zélande espère que des progrès encourageants seront enregistrés cette année dans l'accomplissement du mandat du Conseil et que ces progrès se poursuivront. La Nouvelle-Zélande reste assurément prête et disposée à appuyer cet objectif.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je voudrais, pour commencer, remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme de nous avoir donné une vue d'ensemble de l'évolution et des activités du Conseil au cours de l'année écoulée et des défis qui l'attendent. Nous la remercions aussi des efforts qu'elle a déployés aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Conseil. S'appuyant sur les précieux enseignements tirés des carences de l'ancienne Commission des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a généré de nouveaux espoirs et de nouvelles raisons de trouver des solutions judicieuses et appropriées aux maux de la Commission, notamment la sélectivité avec laquelle elle examinait les situations des droits de l'homme.

La République islamique d'Iran pense que le Conseil des droits de l'homme est l'organe central où tous les gouvernements peuvent traiter les problèmes

mondiaux en matière de droits de l'homme, sans politisation, sélectivité, deux poids deux mesures et antagonisme, conformément à la résolution 60/251.

Il a été vivement espéré que le Conseil des droits de l'homme serait un lieu de dialogue, de compréhension et de coopération mutuelles pour assurer la réalisation universelle des droits de l'homme, en tenant compte de la diversité des cultures et des civilisations. Malheureusement, on assiste à de nouvelles tentatives pour contraindre le Conseil à reprendre la voie de l'ancienne Commission afin de le transformer en un instrument purement politique servant les ambitions politiques d'une minorité de pays.

Ma délégation voudrait réaffirmer que l'Examen périodique universel a été créé pour assurer l'universalité et la non-sélectivité dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Tous les États s'accordent à dire que ce mécanisme représente une percée dans les activités intergouvernementales de l'ONU relatives aux droits de l'homme, et qu'il devrait véritablement, en toute logique, permettre au dispositif de protection des droits de l'homme d'agir de telle sorte qu'une minorité ne s'attribue pas le monopole de la surveillance de la situation des droits de l'homme dans les États membres.

Il est toutefois déplorable que malgré l'existence du mécanisme de l'Examen périodique universel au sein du Conseil des droits de l'homme, certains pays continuent de présenter des résolutions portant sur des pays déterminés au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Il va sans dire que ces résolutions sont des exercices motivés par des considérations politiques visant à répondre aux objectifs et aux intérêts politiques de leurs auteurs.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran coopère pleinement avec le dispositif des Nations Unies de protection des droits de l'homme. Le mois dernier, le troisième rapport périodique de la République islamique d'Iran sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été examiné par le Comité des droits de l'homme. Une délégation iranienne de haut rang participant à la réunion a tenu un dialogue interactif et fructueux avec les membres du Comité.

S'agissant du mécanisme de l'Examen périodique universel, le rapport national de la République islamique d'Iran a été examiné à la septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en

février 2010. Mon Gouvernement avait conclu des arrangements détaillés avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en vue de la rédaction et de la présentation du rapport national pour examen au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. La République islamique d'Iran a coopéré pleinement et étroitement avec le mécanisme de l'Examen périodique universel en soumettant un rapport national détaillé et complet et en envoyant une délégation de haut rang qui a participé activement et constructivement à l'examen du rapport national de l'Iran, afin de jouer son rôle dans le renforcement et la promotion de ce mécanisme nouvellement créé.

Le monde est face à de nombreux défis en matière de droits de l'homme tels que la pauvreté, la discrimination à l'égard des migrants et des minorités religieuses dans les pays occidentaux, la discrimination raciale, l'occupation et l'agression étrangères. On espère que le Conseil des droits de l'homme, s'appuyant sur les principes d'objectivité, de coopération, de transparence et de consensus, jouera un rôle plus actif dans les efforts pour relever ces défis.

Enfin, la République islamique d'Iran a toujours souligné l'importance des approches fondées sur l'interaction et la coopération dans la promotion des droits de l'homme, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes déterminés à poursuivre notre coopération constructive avec le Conseil en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme partout dans le monde.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait, pour commencer, remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, d'avoir présenté le sixième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et Add.1) à l'Assemblée générale.

La République de Corée est heureuse de noter qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil des droits de l'homme a répondu promptement aux situations d'urgence récentes en matière de droits de l'homme, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en convoquant quatre sessions extraordinaires. La communauté internationale a ainsi fait comprendre que les violations graves des droits de l'homme devaient immédiatement cesser et que leurs auteurs devaient répondre de leurs actes. Mon gouvernement exhorte

une fois encore tous les gouvernements et entités concernés à tenir compte de cet appel urgent de la communauté internationale.

Ma délégation note avec satisfaction que le premier cycle du processus d'Examen périodique universel s'est achevé à l'issue de la douzième session du Groupe de travail ce mois-ci. L'Examen périodique universel s'est dans l'ensemble avéré être un processus très constructif pour les pays qui y ont participé. Les États concernés ont en général déployé des efforts sincères pour établir leurs rapports et ont aussi fait preuve d'une grande souplesse et d'une grande ouverture d'esprit et d'une volonté sincère de suivre les recommandations formulées par d'autres participants au sein du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. De même, les États qui ont procédé aux examens ont également contribué au processus en formulant des recommandations claires, constructives et pertinentes.

Le succès du processus d'Examen périodique universel dépend en fin de compte de la sincérité avec laquelle les États répondent aux recommandations formulées. Les bilans en matière de droits de l'homme de tous les États Membres de l'ONU ayant été examinés, il est désormais important que chaque État prenne au sérieux les recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. À cet égard, tous les États se doivent de déployer des efforts sincères pour mettre pleinement en œuvre les recommandations qu'ils ont acceptées, par des actions concrètes et des mesures tangibles visant l'objectif que demeure toujours, en dernière analyse, l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

La République de Corée constate avec plaisir que, comme suite au résultat de l'examen des travaux et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, certaines améliorations ont été apportées aux modalités et aux procédures du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Nous attendons avec intérêt le deuxième cycle, qui devrait commencer l'année prochaine, et nous saisissons cette occasion pour réaffirmer toute l'importance que nous attachons au processus d'examen périodique universel et notre ferme engagement dans ce processus pour les années à venir.

Nous relevons aussi que l'examen des travaux et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, achevé dans le courant de cette année, nous a donné

une occasion précieuse de recenser les autres domaines où des améliorations sont vraiment nécessaires et de trouver des moyens de mieux exécuter le mandat du Conseil.

La République de Corée tient à souligner que nombre de bonnes propositions qui ont été faites, en particulier, au sujet de l'absence persistante de coopération et de la capacité de réaction rapide du Conseil en cas d'urgence relative aux droits de l'homme, ne doivent pas être écartées simplement parce qu'elles ne figurent pas dans le document final auquel a donné lieu le processus d'examen (résolution 17/9 du Conseil des droits de l'homme, annexe). Je pense en effet qu'elles resteront une bonne référence dans le processus en évolution constante qu'est la transformation du Conseil en organe encore plus efficace et crédible.

Parallèlement à l'examen périodique universel, le système des procédures spéciales constitue un outil important pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les experts mandatés au titre de procédures spéciales jouent un rôle indispensable en permettant une intervention rapide et efficace dans les urgences relatives aux droits de l'homme dans des pays précis ou en faisant rapport sur des questions thématiques majeures. Toutefois, sans compter qu'il représente toujours un obstacle majeur à l'exécution du mandat des experts, le refus persistant de coopération de certains États dans le cadre de ces procédures spéciales remet également en question la capacité de réaction du Conseil face aux problèmes et urgences chroniques concernant les droits de l'homme. Nous voudrions, à cette occasion, redire que nous soutenons fermement le système des procédures spéciales et inviter tous les États à continuer d'apporter leur coopération et leur concours aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches.

La République de Corée, fervent partisan du respect et de l'application des principes des droits de l'homme, a fortement contribué aux travaux du Conseil des droits de l'homme au cours de ses deux mandats consécutifs au Conseil, de 2006 à 2008 et de 2008 à 2011, comme dans sa position actuelle de membre observateur. Je tiens à réaffirmer une fois encore que la République de Corée se réjouit de poursuivre les efforts dont elle a déjà fait preuve, afin d'œuvrer à un respect encore plus grand et plus profond des droits de l'homme dans le monde.

M. Lukiyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme, M^{me} Laura Dupuy Lasserre, de sa présentation des rapports relatifs aux travaux de cet organe (A/66/53 et Add.1).

La création du Conseil des droits de l'homme a marqué un jalon important de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies. Transformer le principal organe intergouvernemental chargé des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies de la simple commission technique du Conseil économique et social qu'il était en organe subsidiaire de l'Assemblée générale a représenté un vrai pas en avant en ce qui concerne la reconnaissance de l'importance prioritaire des droits de l'homme dans l'ordre du jour de l'Organisation.

Nous venons d'achever il y a juste quelques mois une phase importante du processus d'examen de la structure des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, qui consistait en une analyse systématique des forces et des faiblesses du Conseil, de ses procédures spéciales et de ses autres mécanismes. L'un des facteurs clefs du succès de ce processus a résidé dans le fait que tous les États reconnaissent la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que du principe du dialogue et de l'entente mutuelle aux fins du règlement des problèmes d'ordre humanitaire. Nous considérons que les résultats obtenus à ce jour auront pour effet d'améliorer l'efficacité du dispositif des droits de l'homme des Nations Unies et de permettre à tous les peuples et individus d'y avoir recours.

À notre avis, l'une des fonctions les plus importantes du Conseil, qu'il est appelé à exercer en application de la résolution 60/251, consiste à procéder à l'examen périodique universel de la situation des différents États Membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. La Russie a soutenu la mise en place de cette procédure dans l'espoir que, menée dans des conditions d'égalité des droits et de respect mutuel, elle contribuerait à rendre moins aiguës les situations conflictuelles survenant dans la coopération intergouvernementale au sujet des droits de l'homme. Nous sommes convaincus qu'à terme, l'examen périodique universel remplacera complètement la pratique discréditée de l'adoption de résolutions partiales et politisées sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays.

Nous soulignons également qu'il est indispensable que les États se conforment strictement aux accords intergouvernementaux pertinents dans lesquels sont définies les modalités de cet examen, et notamment ceux qui recensent les différentes catégories de participants. Il est significatif que ces dispositions aient été confirmées à l'unanimité au cours de l'examen du Conseil des droits de l'homme, qui vient de se terminer.

L'un des mécanismes les plus importants dont dispose le Conseil des droits de l'homme est le système des procédures spéciales, hérité de la Commission des droits de l'homme. Hélas, quels que soient les mérites indéniables de ce système, il comportait aussi de graves défauts, qui lui ont valu des critiques justifiées. Nous devons veiller à ce que le dispositif des droits de l'homme fonctionne de façon dépolitisée et que les procédures spéciales soient mises en œuvre dans le strict respect du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session dans la résolution 62/219. D'un point de vue institutionnel, le Conseil se caractérise maintenant par de nouvelles formes de coopération entre les États et la société civile, sans lesquelles le Conseil ne pourrait pas donner sa pleine mesure. La Russie espère que les relations du Conseil avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme reposeront sur des principes de respect mutuel et de dialogue constructif.

La Russie appuie les initiatives visant à ce que le Conseil des droits de l'homme participe plus activement à l'examen des grands axes du travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et la gestion de ses programmes aux échelons mondial, régional et national. Les relations entre le Conseil et le Haut-Commissariat doivent être transparentes et caractérisées par un véritable retour d'information. Dans les relations entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat doivent valoir les mêmes principes que ceux qui étaient appliqués entre l'ancienne Commission des droits de l'homme et le Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité. Les dispositions de la résolution 48/141 régissant le mandat du Haut-Commissaire doivent s'appliquer de la même façon au mandat du Conseil des droits de l'homme.

De façon plus générale, l'objectif des efforts de coopération du Conseil et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit être, en dernière analyse, d'éliminer tout chevauchement des efforts entre les différents organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, lesquels, pour leur part, doivent fonctionner de manière complémentaire plutôt que concurrente. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé que les droits de l'homme étaient tous égaux, indissociables, interdépendants et complémentaires. En conséquence, nous tenons à rappeler au Conseil des droits de l'homme qu'il lui faut accorder, dans ses activités, une attention égale à toutes les catégories et normes de protection des droits de l'homme. C'est, à notre sens, un principe fondamental à respecter lorsqu'il s'agit de définir les priorités et du programme de travail du Conseil, tant à court qu'à long terme.

Nous estimons également que le Conseil doit accorder l'attention voulue à un certain nombre d'autres questions théoriques. Compte tenu de l'importance qu'a le dialogue entre les civilisations et entre les cultures dans les activités de l'ONU, il nous semble indiqué que le principal organe intergouvernemental chargé des droits de l'homme s'intéresse à la question de la corrélation et de l'influence mutuelle entre les normes relatives aux droits de l'homme et les valeurs traditionnelles. Nous sommes d'avis que les normes universelles relatives aux droits de l'homme procèdent des différentes civilisations et traditions culturelles et historiques des diverses sociétés. C'est un facteur qui, au lieu de nous diviser, nous unit dans notre attachement aux droits de l'homme. Nous estimons que les résolutions adoptées sur cette question à l'initiative de la Russie constituent un bon point de départ dans ce cadre.

Pour ce qui est de savoir si le Conseil des droits de l'homme pourra répondre aux espoirs mis en lui, cela dépendra de nous, les États Membres, dans une large mesure. La clef de la réussite sera la mesure dans laquelle nous serons prêts à nous écouter mutuellement, à considérer et à respecter les vues des uns et des autres et à mettre en œuvre concrètement nos propres décisions. Nous appelons nos partenaires, au sein des États Membres et des représentants de la société civile, à prendre en considération ces aspects de la question, de façon à faire du Conseil des droits de l'homme un organe véritablement efficace et productif.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) :
Tout d'abord, je tiens à remercier la Présidente du

Conseil des droits de l'homme, S. E. l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, de s'être jointe à nous aujourd'hui et d'avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale (A/66/53 et Add.1). Nous saluons également cette occasion de réfléchir sur une année riche en événements pour le Conseil des droits de l'homme, et nous félicitons du rôle de premier plan qu'il a assumé sur un certain nombre de questions intéressant la communauté internationale.

En leur qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, les Maldives se sont attelées aux tâches attendues de tout État membre, c'est-à-dire agir de façon responsable et défendre activement la protection des droits et libertés fondamentaux pour tous. Nous nous engageons à continuer d'appuyer la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et continuerons d'œuvrer dans ce sens, aux niveaux national et international.

Cette année aura été une année historique. Les événements survenus au Moyen-Orient prouvent que tous les peuples, hors de toute considération de race, d'appartenance ethnique ou de religion, aspirent à voir pleinement reconnaître leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Nous saluons les transitions qui ont eu lieu en Tunisie, en Égypte et en Libye et encourageons ces États à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leurs concitoyens et à s'employer sans tarder à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.

Cependant, nous devons être conscients que chaque être humain doit pouvoir jouir de ses droits, et nous appelons toutes les parties à mettre fin aux violences, à décourager les représailles extrajudiciaires contre les adversaires d'hier et à tout mettre en œuvre pour protéger les citoyens contre tout sévice, tout au long de la période de transition. Nous encourageons fortement les pays confrontés à des troubles civils à engager un dialogue permettant de déboucher, dans la paix, sur des réformes de fond.

Il appartient au Conseil des droits de l'homme, et à l'ONU dans son ensemble, de faciliter de tels résultats. Nous appelons tous les États engagés dans le processus de transition à collaborer étroitement avec les organes de l'ONU en vue de la mise en place des institutions nécessaires, à commencer par un système judiciaire indépendant et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui soient dignes de ce nom, ainsi que d'un système de gouvernement démocratique et sans exclusive.

M. Shin Dong Ik (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

Comme cela a été déjà mentionné, les Maldives jouent un rôle actif dans le domaine des droits de l'homme, depuis notre propre transition à un système de gouvernement démocratique il y a trois ans. Nous avons mis à profit notre propre expérience pour définir nos principes dans le domaine des droits de l'homme. Sur la base de ces principes directeurs, nous avons pu apporter notre contribution à un certain nombre de questions au niveau international, y compris la protection des droits des femmes et l'examen des activités du Conseil des droits de l'homme.

Les Maldives ont également joué un rôle de chef de file en ce qui concerne d'autres domaines d'importance préoccupant la communauté internationale. Face aux événements qui se déroulaient au Moyen-Orient, nous avons pris l'initiative de proposer au du Conseil des droits de l'homme la convocation de sessions extraordinaires consacrées à la Libye et à la Syrie. Nous nous sommes portés coauteurs des résolutions qui ont permis de mettre en place des commissions d'enquête sur les allégations de violations graves des droits de l'homme dans ces deux pays.

Par ailleurs, les Maldives, en coopération avec un certain nombre de pays clés, ont également joué un rôle important dans les négociations sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Nous avons pris part aux discussions en vue de rapprocher les points de vue des délégations et de mettre en relief le caractère fondamental d'une procédure de présentation de communications dans la protection des droits de l'enfant. Nous espérons que cette résolution, adoptée en juin par le Conseil à Genève, sera également adoptée par l'Assemblée générale, après quoi elle et sera ouverte à la signature en 2012. Nous appelons tous les pays à appuyer l'adoption de ce projet de résolution par consensus à l'Assemblée générale.

Aucun État Membre de l'ONU ne jouit d'un bilan parfait en matière de droits de l'homme. Cependant, nous sommes fermement convaincus qu'une coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, y compris le processus d'examen périodique universel, permettrait aux États Membres d'améliorer leurs résultats, car le Conseil peut les aider à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent en la

matière. C'est dans cette optique que les Maldives a fait partie du groupe pionnier de pays qui ont appelé à la mise en place des nouvelles procédures spéciales portant sur la liberté de réunion et les lois discriminatoires à l'égard des femmes, d'une procédure spéciale sur la vérité, la justice et la réconciliation, et enfin, d'un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

En ce qui concerne la question de la Palestine, les Maldives continuent d'appuyer sans relâche la création d'un État indépendant de Palestine, vivant côte à côte et en paix avec l'État d'Israël. Nous restons toujours extrêmement préoccupés par la situation des droits de l'homme à Gaza et le sort du peuple palestinien qui souffre en raison du blocus imposé par Israël. Nous appelons toutes les parties concernées à souscrire aux recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (voir [A/64/490](#), annexe) et à prendre immédiatement des mesures pour protéger les droits de tous les Palestiniens.

Au niveau national, nous avons poursuivi nos propres processus de mise en place et de renforcement des institutions essentielles des droits de l'homme. Même si nous sommes fiers des progrès accomplis, nous sommes conscients des étapes qu'il reste à parcourir pour promouvoir et protéger pleinement les droits de tous nos concitoyens. Notre priorité est d'avoir un système judiciaire indépendant, qui fonctionne et comprenne le rôle qui lui revient en tant que protecteur de l'état de droit et des droits de l'homme.

Nous devons également continuer de nommer et d'élire toujours plus de femmes à tous les niveaux du système judiciaire et dans tous les domaines des secteurs public et privé. En outre, nous nous devons d'assurer une bonne éducation à notre jeunesse, ainsi que des perspectives d'avenir et des institutions sociales adéquates, afin de leur donner les moyens de contribuer à l'amélioration de la société et à la compréhension du caractère universel des droits de l'homme.

Dans l'année qui vient, les Maldives souhaitent voir mettre l'accent sur la situation des droits de l'homme dans les démocraties émergentes du Moyen-Orient, ainsi que le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et une meilleure protection des droits de l'enfant.

À cet égard, nous sommes prêts à apporter tout notre appui et à maintenir notre engagement en faveur de l'amélioration des droits de l'homme dans le monde. Nous sommes très optimistes à la perspective de poursuivre ce travail, alors que la démocratie et la reconnaissance des droits de l'homme acquièrent une diffusion de plus en plus importante à travers le monde.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale, par sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, a décidé que le Conseil des droits de l'homme devait, dans les cinq ans suivant sa création, procéder à un bilan de ses activités et de son fonctionnement et lui en rendre compte. Conformément au mandat défini dans la résolution [A/HRC/12/1](#), la Malaisie a constaté avec une grande satisfaction le commencement des travaux d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner les activités et le fonctionnement du Conseil et les efforts louables de la Présidente du Conseil des droits de l'homme, qui a tenu des consultations officieuses à participation non limitée les 26 mai, 30 août et 6 septembre 2010 pour préciser les linéaments de ce processus et les modalités de l'examen.

Le processus d'examen, qui s'est déroulé sur deux sessions différentes, en octobre 2010 et en février 2011, visait à renforcer la capacité du Conseil en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il s'est attaché, par conséquent, à améliorer plusieurs aspects des travaux du Conseil, notamment l'examen périodique universel, les procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les procédures de plaintes, l'ordre du jour et le cadre d'un programme de travail, ainsi que les méthodes de travail et les règles de procédure du Conseil.

Ma délégation voudrait faire quelques observations au sujet de l'examen périodique universel et des procédures spéciales. Tout d'abord, je voudrais saluer quelques analyses et recommandations encourageantes qui ont été faites relativement aux questions couvertes par cet examen et à ses modalités. En raison de la complexité des questions relatives aux droits de l'homme, nous nous félicitons de la recommandation visant à ce que la durée du cycle d'examen soit de quatre ans et demi, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu du volume de travail. À cet égard, la Malaisie accueille avec satisfaction la recommandation visant à ce que le Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme

d'Examen périodique universel qui a été créé par le Conseil dans sa résolution 6/17 pour faciliter la participation des États soit renforcé et rendu opérationnel afin d'encourager une large participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, à l'examen les concernant.

Concernant les procédures spéciales, il convient, conformément à la résolution 5/2 du Conseil, que les États coopèrent avec le système des procédures spéciales en aidant à en accomplir les tâches, et il incombe aux experts mandatés d'exercer leurs fonctions dans le respect de leurs attributions et en conformité avec le Code de conduite. En conformité avec les Principes de Paris, l'intégrité et l'indépendance des procédures spéciales et le respect des principes de coopération, de transparence et de responsabilité sont indispensables à l'instauration d'un solide système de procédures spéciales qui soit en mesure de renforcer la capacité du Conseil de faire face aux situations des droits de l'homme sur le terrain.

Nous prenons note de l'action menée dans le cadre des procédures spéciales pour favoriser un dialogue constructif avec les États. De même, nous préconisons, dans les cas où le mandat des procédures spéciales concerne un pays en particulier, que soit examinée de près la situation interne de ce pays afin d'élaborer des rapports qui permettront d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national, tout en tenant compte des vues de la majorité.

La Malaisie considère que l'objectif du réexamen du Conseil des droits de l'homme est de permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat de manière plus efficace et efficiente. Pour cela, il faut obtenir un consensus sur des résultats concrets et réalistes. La Malaisie se félicite du caractère permanent de ce processus d'examen, qui constitue, à son avis, la première étape d'un effort de longue haleine. La Malaisie considère que le Conseil doit poursuivre ses efforts afin d'être plus réactif, de façon à atteindre cet objectif, qui témoigne de sa volonté de tirer parti du réexamen pour rationaliser ses travaux et continuer de prendre les mesures appropriées face à la situation des droits de l'homme sur le terrain et à renforcer son rôle dans ce domaine.

Enfin, la Malaisie appuie pleinement les objectifs généraux du processus de réexamen du Conseil des droits de l'homme, qui visent à contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

Nous espérons tout particulièrement que les résultats du réexamen serviront à faire respecter les principes d'objectivité, d'intégration, de non-politisation et de non-confrontation et, surtout, à éviter d'appliquer deux poids, deux mesures et à garantir une participation égale et équitable de tous les États, ce qui doit continuer d'être la condition fondamentale de ce processus dirigé par les États.

M. Lanlehin (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane souhaite une chaleureuse bienvenue à New York à la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, à l'occasion de cette importante séance : la présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/66/53 et Add.1). Nous félicitons et remercions M^{me} Lasserre pour la manière avisée dont elle conduit les travaux du Conseil des droits de l'homme, tout comme nous félicitons et remercions son prédécesseur, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, pour le rôle qu'il a joué dans la progression des travaux du Conseil. Nous prenons acte du fait qu'une partie des activités présentées dans le présent rapport a été menée sous la présidence de M. Phuangketkeow.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Nigéria, en tant que pays démocratique, attache une grande importance au respect des droits et libertés fondamentaux, non seulement dans notre pays, mais aussi à travers le monde. C'est pourquoi nous participons activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et souhaitons que le Conseil s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, à savoir promouvoir et défendre les droits fondamentaux.

Le Nigéria constate avec satisfaction que le Conseil déploie des efforts considérables pour s'acquitter de son mandat. Les trois sessions ordinaires qu'il tient par an ainsi que ses sessions extraordinaires lui permettent d'examiner en temps voulu et avec efficacité les questions mondiales liées aux droits de l'homme. Ses différentes procédures spéciales jouent également un rôle important dans ce domaine. Le large éventail de questions présentées dans le rapport et son volume même illustrent la complexité et la diversité des questions dont le Conseil est saisi.

Nous souhaitons vivement que les travaux du Conseil continuent d'être conformes à la résolution 60/251 et de s'appuyer fermement sur les principes

fondamentaux qui sous-tendent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme. Si nous considérons que le Conseil est un instrument sans équivalent permettant de défendre et de promouvoir tous les droits, civiques, politiques, économiques, sociaux ou culturels, fondamentaux, nous estimons également qu'en mettant l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Conseil contribuerait à aider les États à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

La délégation nigérienne félicite le Conseil des droits de l'homme de deux réalisations importantes : l'achèvement du premier cycle de l'examen périodique universel et la conclusion du processus de réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel donne jusqu'à présent des résultats satisfaisants. Il convient de souligner que depuis la première session, en février 2008, du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel, ce mécanisme a obtenu la participation de la totalité des États. Nous attendons avec intérêt le commencement du deuxième cycle de l'examen périodique universel, dont nous espérons qu'il permettra de renforcer encore le rôle dans la promotion et la défense des droits de l'homme partout dans le monde.

Le Nigéria prend note avec satisfaction de l'augmentation considérable du nombre d'invitations permanentes dont bénéficient les procédures spéciales et du nombre croissant d'États ratifiant les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Nigéria se félicite de l'adoption à Genève du résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, et de son adoption par l'Assemblée générale en juin.

Le Nigéria tient à souligner que dans le monde entier, des personnes attendent de l'ONU qu'elle défende leurs droits et libertés fondamentaux, comme on peut le voir clairement, selon nous, dans la participation active des organisations non gouvernementales aux activités du Conseil des droits de l'homme. Nous nous félicitons de l'interaction entre le Conseil et ces organisations, qui permet aux populations de faire entendre leur voix.

Enfin, nous tenons à souligner l'importance de la coopération des États dans l'avancement des travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous saisissons cette occasion pour affirmer notre attachement sans

faille à la coopération avec tous les États dans ce domaine.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'exposé présenté devant l'Assemblée par la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, de l'Uruguay. C'est la première fois qu'un président du Conseil présente cet exposé ès qualité. C'est une conséquence directe du processus d'examen du Conseil approuvé par l'Assemblée en juin.

Le Chili félicite la Présidente du Conseil des droits de l'homme, M^{me} Dupuy Lasserre, de la manière dont elle conduit les travaux du Conseil. Sa présidence et, à travers elle, celle de son pays, sont la preuve que la communauté internationale reconnaît l'importante contribution de l'Uruguay dans le domaine des droits de l'homme.

Le Chili a participé activement à l'examen du Conseil des droits de l'homme, aussi bien à Genève qu'à New York. Ici comme là-bas, nous avons souligné que le Conseil devait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir exercer ses fonctions avec rapidité et efficacité. De cette manière, il pourra réagir d'urgence en cas de crise et changer la donne sur le terrain, mais aussi s'acquitter des fonctions usuelles que lui a confiées la communauté internationale.

Nous avons aujourd'hui entendu la Présidente déclarer que le Conseil avait besoin de davantage de fonds pour mieux fonctionner, notamment en ce qui concerne les services de conférence nécessaires pour gérer le flux des rapports nationaux présentés au titre de l'examen périodique universel. La présidence du Conseil des droits de l'homme peut compter sur l'appui du Chili.

Dans son rapport, la Présidente du Conseil décrit dans le détail les activités menées par le Conseil au cours de la période considérée, non seulement durant ses sessions ordinaires pour traiter les rapports présentés dans le cadre du processus d'examen périodique universel, mais également durant ses sessions extraordinaires et dans le cadre de ses commissions d'enquête. Ces activités montrent que le Conseil est capable de réagir rapidement et d'aborder des situations concrètes, et elles ont un effet réel.

Certains des aspects les plus importants du dispositif des droits de l'homme, en particulier s'agissant des procédures spéciales, sont l'indépendance et l'objectivité de ses hauts

responsables, mais également l'approche non sélective et non discriminatoire du Conseil suivant laquelle il doit déterminer s'il convient d'élaborer une procédure spéciale dans une situation donnée. Nous sommes certains que sous la direction de M^{me} Lasserre, le Conseil continuera d'opérer de cette manière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 64 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.